



Bulletin provincial 2017

N° 2

Sommaire

N° 2.- ASBL :

- ASBL «Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur» (SCES namuroise) - Approbation des statuts définitifs - Décision d'adhésion - Désignation des 2 représentants provinciaux à l'Assemblée générale
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)

Pages 90 à 92

N° 3.- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Règlement et procédure d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail - Insertion en tant qu'annexe n° 13 au statut organique des agents provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
(Annexe n°13)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 08.12.2016)
- Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2016
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 08.12.2016)
- Octroi de chèques-repas pour l'année 2017
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 16.01.2017)
- Règlement relatif au travail à distance - Adoption et insertion en tant qu'annexe n° 14 au statut organique des agents provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)
(Annexe n° 14)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 16.01.2017)

Pages 93 à 112

N° 4 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2017
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017

Pages 113 à 129

N° 5 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- FLORENNES :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la circulation et du stationnement, rue des Récollets et ruelle Perrin - Décision
(Délibération du Conseil communal du 30.11.2016)
- Règlement complémentaire de circulation routière
 - Stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes, Places de l'Hôtel de Ville et Verte
 - Zone de chargement et de déchargement, Place Verte
(Délibération du Conseil communal du 30.08.2016)

- METTET :

- Modification du règlement communal sur les funérailles et sépultures - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)

Pages 130 à 141

N° 6 .- TAXES ET REDEVANCES :

- EGHEZEE :

- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés - Approbation du règlement
(Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)
(Certificat de publication du 30.12.2016)

- ONHAYE :

- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les exercices 2017 et 2018 (Délibération du Conseil communal du 22.11.2016) - Approbation
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 06.01.2017)
(Certificat de publication du 13.01.2017)

Pages 142 à 152

N° 2 .- ASBL :

- ASBL «Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur» (SCES namuroise)
- Approbation des statuts définitifs - Décision d'adhésion - Désignation des 2 représentants provinciaux à l'Assemblée générale
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

VOTRE CORRESPONDANT :

NANCY BOUVRAT
CHEF DE DIVISION ADMINISTRATIF
ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION
RUE HENRI BLES, 188-190
TEL. : + 32(81) 775.063
NANCY.BOUVRAT@PROVINCE.NAMUR.BE

Affaire n°242/16: ASBL – Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur (SCES namuroise) – approbation des statuts définitifs.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Décret du Ministère de la Communauté française du 11 avril 2014, portant assentiment de l'accord de coopération (du 13 mars 2014) relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie ;

CONSIDERANT qu'une Structure Collective d'Enseignement Supérieur (SCES) est une plateforme mettant des infrastructures et des équipements de qualité à disposition des établissements d'enseignement supérieur (universitaire et non universitaire) en vue de développer une offre de formation continue (pour personne déjà dans la vie active), proposée en co-organisation ou co-diplomation, répondant aux besoins socio-économiques locaux ;

CONSIDERANT que ces infrastructures et équipements sont également mis à disposition du FOREM et de l'IFAPME pour leur permettre d'y développer, en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur, une offre de formation de niveau supérieur ;

CONSIDERANT que chaque structure aura pour missions d'organiser la rencontre et la concertation entre établissements d'enseignement supérieur, le FOREM et l'IFAPME, ainsi qu'avec les entreprises ou groupes d'entreprises locales, les secteurs professionnels et les intercommunales de développement économique ;

CONSIDERANT que chaque structure permettra de favoriser également l'élaboration et la planification, en co-organisation et/ou en co-diplomation, par les établissements d'enseignement supérieur d'une offre de formation continue de proximité, qui réponde aux besoins socio-économiques locaux ;

CONSIDERANT que chaque structure mettra les infrastructures et les équipements adéquats à disposition des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des opérateurs partenaires, afin de développer cette offre de formation continue ;

CONSIDERANT que chaque structure établira un catalogue des formations organisées au sein de la structure ;

CONSIDERANT que chaque structure développera des actions pilotes et innovantes dans les domaines de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie ;

CONSIDERANT que ces missions sont remplies de manière concertée avec le Pôle Académique de Namur ;

CONSIDERANT que ces SCES sont agréées par les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, dans le respect d'un cahier des charges,

CONSIDERANT que l'agrément a une durée de 9 ans, renouvelable ;

CONSIDERANT que chaque SCES met en place un Comité d'accompagnement chargé de veiller à la spécificité et à la qualité des formations, à la cohérence des programmes, de proposer des évolutions des programmes au Conseil d'Administration, ou encore des actions de coopération avec d'autres territoires et partenaires de différents secteurs, ainsi que toute mesure relative à la pérennisation et au développement du projet ;

CONSIDERANT que chaque SCES a pour mission de rédiger un rapport d'activité annuel ;

CONSIDERANT que chaque SCES agréée bénéficie d'une subvention annuelle ;

CONSIDERANT que le Décret prévoit que « les projets de formation développés par les SCES agréés auront vocation à être soutenus par des financements régionaux, communautaires ou provinciaux et pourront également concourir auprès des appels à projets organisés notamment dans le cadre des fonds structurels européens et dans le cadre du Plan Horizon 2022 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Province de Namur à cette ASBL est de la compétence du Conseil provincial ;

CONSIDERANT qu'il appartient, le cas échéant, au Conseil provincial d'approuver les statuts de la future asbl ;

VU l'avis remis par les Services Juridiques ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la proposition de statuts relatifs à la version définitive des statuts de la Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur (SCES namuroise).

Article 2 : D'adhérer à l'ASBL « Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur » ;

Article 3 : De désigner, pour la Haute Ecole de la Province de Namur et l'Institut provincial de Formation Sociale, Monsieur le Député-Président, Jean-Marc VAN ESPEN et Monsieur le Directeur général, Valéry ZUINEN, comme représentants ayant un droit de vote égal à l'Assemblée générale de l'ASBL « Structure Collective d'Enseignement Supérieur » ;

Article 4 : De publier la présente sur le site internet de la Province de Namur et dans le Bulletin provincial.

Article 5 : Expédition de la présente sera adressée à :

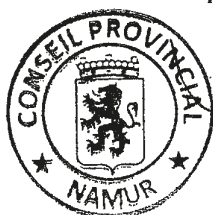
- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) ;
- Monsieur E. DEVROYE, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Madame B. NOEL, Directrice de l'Institut provincial de Formation Sociale ;
- Madame S. MARCHAL, Juriste à la Haute Ecole de la Province de Namur (HEPN) ;
- Madame M. HEUZER, Chargée de mission – Projet SCES namuroise – Pôle Académique de Namur, sis rue de Bruxelles, 61 à 5000 Namur ;
- Monsieur F. MELEBECK, Services Juridiques – Cellule des Affaires Générales.

Namur, le 9 décembre 2016.

Le Directeur général,
s) Valéry ZUINEN.

Le Président,
s) Luc DELIRE.

**POUR EXPEDITION CONFORME :
LE DIRECTEUR GENERAL,**



Valéry ZUINEN.

N° 3.- PERSONNEL PROVINCIAL :

- Règlement et procédure d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail - Insertion en tant qu'annexe n° 13 au statut organique des agents provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
(Annexe n°13)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 08.12.2016)
- Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2016
(Résolution du Conseil provincial du 28.10.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 08.12.2016)
- Octroi de chèques-repas pour l'année 2017
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 16.01.2017)
- Règlement relatif au travail à distance - Adoption et insertion en tant qu'annexe n° 14 au statut organique des agents provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 09.12.2016)
(Annexe n° 14)
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 16.01.2017)

Approuvée par AT. 08.12.2016

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION PROVINCIALE CENTRALE
SERVICE de GESTION des RESSOURCES HUMAINES

Affaire n°208 / 16 : Règlement et procédure d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

ATTENDU que tout employeur est tenu de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

ATTENDU que la consommation d'alcool et de drogues au travail ou le travail sous influence est un facteur mettant en péril la sécurité, la santé et le bien-être des travailleurs ;

ATTENDU que la mise en place d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogues dans les entreprises et les administrations est de nature à réduire l'absentéisme au travail et à améliorer la productivité ;

VU le procès-verbal du comité de concertation du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE:

Article 1^{er} - Le règlement de prévention de l'alcool et autres drogues au travail repris en annexe est inséré au statut organique des agents provinciaux et en constitue l'annexe 13.

Article 2. - La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa publication au bulletin provincial.

Le Directeur général,



Namur, le 28 octobre 2016

Le Président,

(s) Valéry ZUINEN

(s) Luc DELIRE

Soit la présente résolution et son arrêté ministériel d'approbation insérés au Bulletin provincial de Directeur Général, Namur, le 6 janvier 2017

Valéry Zuinen

Règlement et procédures d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail

Préambule :

Tout employeur doit prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

La consommation au travail ainsi que le travail sous l'emprise de l'alcool ou de drogues sont des facteurs qui peuvent mettre en péril le bien-être des travailleurs et sont de nature à exercer une influence négative sur leur entourage.

Une stratégie de prévention doit donc être mise en place.

L'objectif principal de la démarche est de prévenir les risques avant de réprimer les dysfonctionnements professionnels qui pourraient en résulter.

Outre les procédures établies, diverses actions de sensibilisation et d'information seront réalisées et un réseau d'aide pour les personnes désireuses de se faire épauler mis sur pied.

Article 1er.

Le présent règlement s'applique aux agents provinciaux statutaires et contractuels ainsi qu'aux personnes assimilées telles que les stagiaires.

Article 2.

Il est interdit de se présenter sur les lieux de travail en manifestant des signes avérés d'imprégnation alcoolique ou de consommation de drogue. Une démarche titubante, l'haleine alcoolisée, la tenue de propos incohérents, l'agressivité, des vomissements, des tremblements, une somnolence... peuvent constituer des signes laissant présumer d'un tel état.

Article 3.

§1. La consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de travail et leurs dépendances (dont notamment les ateliers, chantiers, bureaux, véhicules, parkings...) tels que définis dans la loi sur le bien-être au travail est uniquement autorisée dans les limites et aux conditions cumulatives suivantes :

- À l'occasion d'événements particuliers, tels que la mise à la pension, le mariage, la naissance d'un enfant...
- Des boissons non alcoolisées et de la nourriture doivent également être disponibles à cette occasion ;
- Les alcools forts tels que spiritueux ne sont pas autorisés ;
- Le travailleur qui organise l'activité doit obtenir l'accord écrit et préalable du responsable de service qui en avise l'inspecteur général de son secteur ;
- L'activité est limitée au temps de midi ou à la fin de la journée de travail ;
- Les agents qui occupent un poste de sécurité tel que défini dans la loi sur le bien-être et les agents en contact avec le public ne peuvent consommer des boissons alcoolisées qu'au terme de leur journée de travail.

Ces activités ne peuvent perturber le bon fonctionnement du service et doivent être gérées par tous en « bon père de famille ».

§2. L'introduction, la détention, la consommation et la vente de produits stupéfiants sont totalement proscrites sur les lieux de travail et dépendances.

Procédure générale de constatation de faits relatifs à l'imprégnation alcoolique ou la consommation de drogues

Article 4.

§1. Lorsqu'un agent présente des signes avérés d'imprégnation alcoolique ou de consommation de drogues, tels que mentionnés à l'article 2, qui ont provoqué ou pourraient entraîner des dysfonctionnements dans ses tâches professionnelles, le fonctionnaire du plus haut niveau hiérarchique présent au service constate ces faits, si possible, en compagnie d'un témoin et les objective dans un rapport écrit et motivé.

A l'occasion du premier constat, le responsable de service établit le rapport précité et conserve ce document au sein du service.

Ce rapport sera contresigné pour réception par l'agent qui en conservera une copie. Il disposera de 5 jours ouvrables pour éventuellement compléter celui-ci de ses commentaires.

Si un second constat est effectué dans les 6 mois, le responsable de service applique la même procédure et transmet copie du rapport au directeur du service de Gestion des Ressources Humaines qui le conserve dans le dossier de l'agent.

Si, dans les 6 mois suivants, de tels faits sont à nouveau observés, un nouveau rapport de constat est transmis au directeur du service de Gestion des Ressources Humaines qui, en fonction de la situation et de la gravité des faits constatés, peut instruire une procédure disciplinaire à l'encontre du travailleur.

§2. D'autre part, selon la gravité présumée de l'imprégnation alcoolique ou de la consommation de drogues et des activités de l'agent, le supérieur hiérarchique peut prendre une mesure d'écartement temporaire du poste de travail, et ce, sans préjudice d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Pour assurer le retour de l'agent, il sera fait appel à un de ses proches ou à un taxi, les frais éventuellement engagés étant à sa charge.

En cas de nécessité, il pourra également être fait appel aux services de secours.

§3. Lorsque l'agent aura récupéré son état normal, le responsable de service programmera un entretien avec lui et lui rappellera la procédure et les limites réglementaires en la matière.

§4. A chaque étape de la procédure, le responsable de service informe l'agent des possibilités d'accompagnement psycho-médico-social mises en place au sein de la Province conformément à la politique générale en matière de prévention relative à la consommation de drogues et d'alcool au travail.



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE 13 DEC. 2016

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. :
Nos réf. : 050201/03/FPL4387/LD/291116/P.NAMUR-2016-1105/AM2/jud

Vos contacts : L. DEJARDIN, Attachée, ☎081/32.36.05, ✉laura.dejardin@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 28 octobre 2016, reçue complète le 10 novembre 2016, par laquelle le Conseil provincial marque son accord sur le règlement et les procédures d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 23 septembre 2016 ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ
Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par résolution du 28 octobre 2016, le Conseil provincial de Namur décide : « Le règlement de prévention de l'alcool et autres drogues au travail repris en annexe est inséré au statut organique des agents provinciaux et en constitue l'annexe 13 » ;

Considérant que la résolution du Conseil provincial de Namur du 28 octobre 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial de Namur du 28 octobre 2016 relative au règlement et procédures d'intervention relatifs à l'alcool et autres drogues au travail (Affaire n°208/16) **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Namur, le 08 DEC. 2016



Paul FURLAN

Approuvée par A.N. 08.12.2016

PROVINCE DE NAMUR
ADMINISTRATION PROVINCIALE CENTRALE
Service de Gestion des Ressources Humaines

Affaire n°: 157 / 16

Personnel provincial :
Octroi d'une allocation de fin d'année 2016.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la proposition du Collège provincial d'accorder, pour l'année 2016, une allocation de fin d'année d'un montant de 600 € bruts aux membres du personnel ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

août 2016 ; VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er}

annexe VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 août 2016 et joint en

VU le procès-verbal et protocole du comité de négociation du 23 septembre 2016 ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. Une allocation de fin d'année est accordée, pour l'année 2016, aux membres du personnel provincial dans les conditions et selon les modalités contenues dans la présente résolution.

Article 2.- La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie "Château de NAMUR" et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre du plan ACTIVA.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'article 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention-traitement, ainsi que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant ou dans le cadre de l'assistance technique.

Article 3.- Pour l'application de la présente résolution, il faut entendre :

1° par "rémunération", tout traitement, salaire ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation ;

2° par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale ;

3° par "période de référence", la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 sauf en ce qui concerne les membres temporaires du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation pour lesquels cette période de référence s'étend du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2016.

Article 4.- § 1^{er}.- Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation de fin d'année prévue à l'article 6, l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence ;

§ 2.- Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de sa rémunération visée au § 1^{er}, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Article 5.- § 1^{er}.- Lorsque les membres du personnel cumulent dans le secteur public deux ou plusieurs fonctions comportant des prestations complètes ou incomplètes, le montant des allocations de fin d'année qui leur est octroyé de ce chef, ne peut être supérieur au montant correspondant à l'allocation la plus élevée, qui est obtenu lorsque les allocations de toutes les fonctions sont calculées sur base de prestations complètes ;

§ 2.- Si le montant visé au § 1^{er} est dépassé, la partie excédentaire est soustraite de l'allocation de fin d'année ou des allocations de fin d'année qui, calculées sur base des prestations complètes, sont les moins élevées en commençant par la plus basse ;

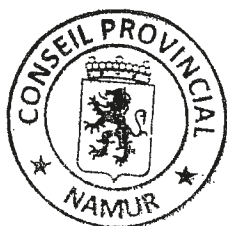
§ 3.- Le membre du personnel qui cumule des allocations de fin d'année est tenu de communiquer par une déclaration sur l'honneur, aux services du personnel dont il dépend, les fonctions qu'il exerce en cumul ;

Toute infraction à l'alinéa précédent peut entraîner des peines disciplinaires.

Article 6.- Le montant de l'allocation de fin d'année est fixé forfaitairement à 600,00 €.

Article 7.- L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, sauf pour les bénéficiaires qui sont soumis exclusivement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé.

Article 8.- L'allocation de fin d'année est payée en une fois au cours du mois de décembre 2016.



NAMUR, le 28 octobre 2016.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Valéry ZUINEN

(s) Luc DELIRE

Soit la présente résolution et son arrêté ministériel d'approbation insérés au Bulletin provincial.

de Directeur général,

Namur, le 6 janvier 2017

Valéry Zuinen



Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE

13 DEC. 2016

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX



Service public
de Wallonie

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. :
Nos réf. : 050201/03/FPL4387/LD/291116/P.NAMUR-2016-1105/AM1/jud

Vos contacts : L. DEJARDIN, Attachée, ☎081/32.36.05, ✉laura.dejardin@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

~~DIRECTION~~ GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 28 octobre 2016 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2016 (Affaire n°157/16), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 10 novembre 2016 ;

Vu le protocole d'accord établi avec les organisations syndicales représentatives en date du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 17 août 2016 ;



DIRÉCTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par la résolution susmentionnée, le Conseil provincial de Namur décide d'octroyer une allocation de fin d'année dont le montant est fixé forfaitairement à 600€;

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« En conclusion, le Centre ne remet pas d'avis défavorable quant à l'octroi d'une allocation de fin d'année par la Province de Namur au vu des éléments suivants :

- le montant de l'allocation de fin d'année reste inchangé ;
- les montants y relatifs étaient intégrés dès le budget initial 2016 ;
- les obligations d'équilibre à l'exercice propre et au global sont respectées dans le cadre de la troisième modification budgétaire 2016.

Toutefois, le Centre attire particulièrement l'attention sur :

- le tableau de bord actualisé sur base des deuxième et troisième modifications budgétaires n'a pas été transmis au Centre;
- concernant le tableau de bord transmis lors de la première modification budgétaire 2016, la Province n'a pas utilisé les coefficients du Centre pour la réalisation de ses projections quinquennales et n'a pas détaillé ses recettes de prestations et de dette ni ses dépenses de fonctionnement, de transferts et de dette. Les adaptations en ce sens devront être apportées pour le budget initial 2017 au plus tard;
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire tant à l'exercice propre qu'au global n'était pas assuré. Aussi, le Centre souligne la nécessité de prendre des mesures de gestion qui permettraient un retour à l'équilibre de la trajectoire budgétaire. »

Considérant que la résolution dont question du 28 octobre 2016 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial de Namur du 28 octobre 2016 relative à l'octroi d'une allocation de fin d'année 2016 (Affaire n°157/16) **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Namur, le

08 DEC. 2016

Paul FURLAN

PROVINCE DE NAMUR
Administration provinciale centrale
Service de Gestion des Ressources
Humaines

Affaire n° 158 /16 : Personnel provincial :
Octroi de chèques-repas pour l'année 2017.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2212-32 et L2212-38;

VU l'arrêté royal du 28 novembre 1990 portant fixation des dispositions générales relatives à l'octroi de chèques-repas à certains agents des provinces et des communes;

VU la proposition du Collège provincial de reconduire cet avantage pour l'année 2017 et d'augmenter la valeur du chèque-repas à 7 € ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00€ et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er} août 2016 ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 août 2016 joint en annexe ;

VU le procès-verbal et le protocole du comité de négociation du 24 novembre 2016;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

A R R E T E :

Article 1^{er}.- La présente résolution s'applique aux membres du personnel possédant la qualité d'agent provincial au sens de l'article 1^{er} du statut organique des agents provinciaux, aux membres du personnel relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation ou de la catégorie du personnel technique des centres PMS ainsi qu'aux personnes occupées sous régime contractuel dans le cadre de la résolution du 23 novembre 2007 ou auprès de la Régie « Château de Namur », et aux personnes occupées sous régime contractuel subventionné (APE) ou dans le cadre d'un programme de transition professionnelle (PTP) ou dans le cadre d'une convention de premier emploi (ROSETTA) ou dans le cadre du plan ACTIVA – WIN-WIN.

Ne sont toutefois pas concernés les membres du personnel visés à l'alinéa 1^{er} rétribués directement, à titre principal, par une subvention-traitement, ainsi que les personnes engagées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant ou dans le cadre de l'assistance technique.

Article 2.- Il est dû aux membres du personnel définis à l'article 1^{er} un titre-repas par journée de travail effectivement prestée.

En ce qui concerne les membres du personnel exerçant leurs fonctions soit à temps plein avec une répartition des prestations de manière inégale sur les jours de la semaine, soit à temps partiel, le nombre de jours au cours desquels le membre du personnel a effectivement fourni des prestations de travail est obtenu en divisant le nombre d'heures de travail que le membre du personnel a effectivement fournies au cours du trimestre par le nombre normal journalier d'heures de travail, limité toutefois au nombre maximal de jours pouvant être prestés au cours d'un trimestre par une personne occupée à temps plein.

Article 3.- Un titre-repas représente une valeur faciale de 7 € dont 5,91 € représentent l'intervention provinciale et 1,09 € représentent la quote-part du membre du personnel.

Moyennant demande écrite, révocable à tout moment de la part du membre du personnel concerné, la quote-part qui lui incombe est prélevée sur sa rémunération lors de sa liquidation pour le mois considéré.

Article 4.- Pour toute journée pour laquelle les membres du personnel astreints à se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient du remboursement des frais réels de séjour en application de la résolution du Conseil provincial du 14 février 1985, telle que modifiée, portant la réglementation en la matière, un montant de 5,91 € est déduit du remboursement desdits frais.

Une même retenue est opérée en ce qui concerne les membres du personnel bénéficiant du remboursement des frais de séjour qu'ils exposent à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, sur base d'un montant journalier ou mensuel forfaitaire pour les journées couvertes par ledit forfait.

Article 5.- Les titres-repas, dont la validité est de un an, sont nominativement mis à la disposition du membre du personnel l'avant-dernier jour ouvrable du mois civil pour lequel ils sont dus, en fonction du nombre prévisible de journées au cours desquelles des prestations de travail seront accomplies par celui-ci. Au plus tard le dernier jour du premier mois qui suit le trimestre, le nombre de titres-repas est mis en concordance avec le nombre de journées déterminées en application de l'article 2, alinéa 2 ci-dessus.

Article 6.- Le Collège provincial est chargé de régler les cas particuliers et de fixer les modalités de distribution des titres-repas.

Article 7.- Le prix des repas fournis aux membres du personnel par les restaurants scolaires ou autres établissements provinciaux est fixé à 7 €.

Article 8.- Le présent règlement produit ses effets pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2017.

NAMUR, 9 décembre 2016.


Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE




Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE

17 JAN. 2017

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. :
Nos réf. : 050201/03/FPL4433/LD/040117/P.NAMUR-2017-0011/AM1/jud

Vos contacts : L. DEJARDIN, Attachée, ☎081/32.36.05, ✉laura.dejardin@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 9 décembre 2016 relative à l'octroi de chèques-repas pour l'année 2017 (Affaire n°158/16), parvenue complète à l'Autorité de tutelle, le 20 décembre 2016 ;

Vu le protocole d'accord établi avec les organisations syndicales représentatives en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 5 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 17 août 2016 ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par la résolution susmentionnée, le Conseil provincial de Namur décide d'octroyer des chèques-repas pour l'année 2017 dont la valeur faciale est fixée à 7,00 €;

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

« En conclusion, le Centre ne remet néanmoins pas d'avis défavorable quant à l'octroi de chèques-repas par la Province de Namur au vu des éléments suivants:

- la valeur faciale du chèque-repas reste inchangée par rapport à 2016;
- les montants y relatifs sont intégrés au budget initial 2017;
- les obligations d'équilibre à l'exercice propre et au global sont respectées dans le cadre du budget initial 2017.

Toutefois, le Centre attire particulièrement l'attention sur:

- concernant le tableau de bord, la Province n'a pas utilisé les coefficients du Centre pour la réalisation de ses projections quinquennales et n'a pas détaillé ses recettes de prestations et de dette ni ses dépenses de fonctionnement, de transferts et de dette, en sachant qu'au vu des projections pluriannuelles déficitaires, les adaptations en ce sens devaient être apportées pour le budget initial 2017 au plus tard;
- l'équilibre de la trajectoire budgétaire tant à l'exercice propre qu'au global n'est pas assuré. Aussi, le Centre souligne la nécessité de prendre des mesures de gestion qui permettraient un retour à l'équilibre de la trajectoire budgétaire. »

Considérant que la résolution dont question du 9 décembre 2016 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 9 décembre 2016 relative à l'octroi de chèques-repas pour l'année 2017 (Affaire n°158/16) EST **APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Namur, le

16 JAN. 2017

Paul FURLAN

Affaire n° 202/16 : Règlement relatif au travail à distance – annexe 14 du statut organique

LE CONSEIL PROVINCIAL,

ATTENDU qu'en sa séance du 11 décembre 2015, le Conseil provincial avait adopté le règlement relatif au travail à distance (dossier 234/15). Pour rappel, ce règlement avait été adopté pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, l'objectif étant que « *cette durée de validité limitée dans le temps constitue une période probatoire durant laquelle des réunions de suivi régulières seront organisées avec les organisations syndicales afin d'associer ces dernières à la mise en œuvre du travail à distance et, le cas échéant, de revoir les termes du règlement* » ;

ATTENDU qu'en vertu de cette résolution, la mise en œuvre du travail à distance au sein des services provinciaux a débuté en février 2016 et de nombreux agents ont rapidement fait part de leur intérêt pour cette nouvelle organisation du travail. Ainsi, en septembre 2016, 175 agents provinciaux sont autorisés à effectuer du travail à distance ;

ATTENDU que, comme indiqué dans les motifs de la résolution précitée du 11 décembre 2015, des réunions de suivi ont été organisées avec les organisations syndicales en date des 22 avril et 9 septembre 2016 ;

ATTENDU qu'au terme de cette période probatoire d'un an, il ressort que le règlement actuel donne satisfaction et peut être reconduit moyennant les modifications mineures suivantes :

- Alors que le règlement actuel utilise à plusieurs reprises et indifféremment les termes « responsable du service », « supérieur hiérarchique », « directeur du service » ou encore « hiérarchie », il paraît utile d'harmoniser l'appellation utilisée en optant uniquement pour le terme « supérieur hiérarchique » ;
- L'article 9 du règlement prévoit qu' « au terme de la prestation, l'agent effectue un compte-rendu du travail accompli. » Toutefois, dans le cadre de la relation de confiance inhérente à la mise en œuvre du travail à distance, il ne paraît pas nécessaire que ce compte-rendu se fasse d'office, mais, uniquement à la demande éventuelle du supérieur hiérarchique, de sorte que la phrase précitée est remplacée par la suivante : « Au terme de la prestation, l'agent peut être tenu d'effectuer un compte-rendu du travail accompli à son supérieur hiérarchique. »

ATTENDU qu'il convient de rappeler que la mise en place du travail à distance se situe dans une optique visant à créer une nouvelle culture d'entreprise ayant pour objectif une responsabilisation et une motivation accrue des agents provinciaux ;

ATTENDU que le travail à distance permet également un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle et une amélioration du bien-être des agents, notamment en réduisant le temps de déplacement domicile – lieu de travail ;

VU le procès-verbal et le protocole de négociation du 24 novembre 2016 ;

VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Le règlement relatif au travail à distance repris ci-joint est adopté et annexé au statut organique des agents provinciaux et en constitue l'annexe 14.

Article 2.- La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Namur, le 9 décembre 2016

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE

ANNEXE 14

Règlement relatif au travail à distance**Article 1.**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des agents provinciaux, à l'exception des agents mis à disposition d'un organisme tiers.

Article 2.

Pour l'application du présent règlement, le travail à distance est défini comme une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information dans laquelle un travail qui peut être réalisé dans les locaux provinciaux est effectué en dehors de ces locaux de façon régulière ou occasionnelle.

Article 3.

Le travail à distance peut être réalisé au domicile de l'agent ou dans tout autre lieu choisi par lui. Le lieu de travail doit être approprié et doit disposer d'une connexion internet à haut débit.

Article 4.

La décision de pouvoir recourir au travail à distance est prise par le supérieur hiérarchique de l'agent, à la demande de ce dernier, et en fonction des besoins et de l'organisation du service.

Dans le chef de l'agent, le travail à distance s'exerce sur base volontaire et ne constitue pas un droit ni une obligation.

Article 5.

Aucune allocation ou prime, ni augmentation ou diminution de l'horaire de travail ne peut être associée au travail à distance.

Lors du travail à distance, l'agent conserve les mêmes droits et obligations que les agents occupés dans les locaux de l'administration provinciale, y compris en matière de charge de travail, d'évaluation, de formation, d'évolution de carrière et de droits collectifs.

Article 6.

En cas d'incapacité de travail, l'agent reste soumis au règlement provincial applicable en matière d'absence pour cause d'incapacité de travail et est tenu d'en informer sa hiérarchie selon les modalités de ce règlement.

Article 7.

Le travail à distance est exécuté par journée complète ou par demi-journée.

Lors du travail à distance, le temps de travail est fixé à 7h36 pour une journée complète et à 3h48 pour une demi-journée. Les prestations supplémentaires ne sont pas admises.

L'agent gère l'organisation de son travail dans les limites fixées à l'alinéa précédent et veille à rester joignable durant les plages horaires fixes prévues au règlement de travail.

Article 8.

§1. L'agent est informé des mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, en particulier en ce qui concerne les exigences relatives aux écrans de visualisation et il incombe à l'agent de les respecter.

§2. Le service interne de prévention peut avoir accès au lieu de travail afin de vérifier la bonne application de la législation en matière de santé et sécurité au travail. Si cette visite a lieu dans une habitation, elle doit être annoncée au préalable et requiert l'accord de l'agent.

Article 9.

§1. Avant tout recours au travail à distance, l'agent doit obtenir l'accord de son supérieur hiérarchique et en concertation avec ce dernier définir le travail à exécuter et le résultat attendu. Au terme de la prestation, l'agent peut être tenu d'effectuer un compte-rendu du travail accompli à son supérieur hiérarchique.

§2. Le travail à distance doit être planifié au minimum une semaine à l'avance entre l'agent et son supérieur hiérarchique sauf si ce dernier estime qu'un délai plus court est compatible avec la bonne organisation du service.

En fonction des nécessités du service, le supérieur hiérarchique peut annuler ou reporter les journées de prestations du travail à distance.

Article 10.

La Province met à disposition de l'agent les équipements nécessaires et sécurisés et est tenue de les entretenir. Ces équipements sont fournis à des fins strictement professionnelles.

L'agent prend soin des équipements qui lui sont confiés, et pour toute utilisation de ce matériel, il reste tenu de respecter le code de bonne conduite des usagers des systèmes informatiques, du courrier électronique et d'internet au sein de la Province.

Article 11.

En cas de vol ou de dégât aux équipements ou aux données utilisées, l'agent est tenu d'en avvertir immédiatement son supérieur hiérarchique, de fournir les informations dont il dispose et qui sont de nature à permettre d'obtenir réparation du préjudice subi et, le cas échéant, de déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

Article 12.

En cas de panne d'un équipement ou en cas de force majeure l'empêchant d'effectuer son travail, l'agent en informe immédiatement son supérieur hiérarchique.

Celui-ci pourra requérir un travail de remplacement ou un retour de l'agent à son poste de travail au sein des locaux provinciaux.

Article 13.

Le travail à distance est autorisé pendant maximum 2 jours par semaine. De façon exceptionnelle et spécifique, le supérieur hiérarchique de l'agent peut autoriser une période plus longue.

Article 14.

A tout moment, l'agent ou son supérieur hiérarchique peut décider unilatéralement de mettre fin au travail à distance.



Wallonie

Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES
POUVOIRS LOCAUX

ARRETE NOTIFIE LE 17 JAN. 2017

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

Avenue G. Bovesse, 100
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : +32 (0)81 32 72 11
Fax : +32 (0)81 32 37 47
Mél : ressourceshumaines.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Vos réf. :
Nos réf. : 050201/03/FPL4433/LD/040117/P.NAMUR-2017-0011/AM2/jud

Vos contacts : L. DEJARDIN, Attachée, ☎081/32.36.05, ✉laura.dejardin@spw.wallonie.be
D. DAIE, Directrice, ☎081/32.32.44, ✉dolores.daie@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS LOCAUX

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 9 décembre 2016, reçue complète le 20 décembre 2016, par laquelle le Conseil provincial arrête le règlement relatif au travail à distance (Affaire n° 202/16) ;

Vu le protocole d'accord établi avec les organisations syndicales représentatives en date du 24 novembre 2016 ;



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Considérant que par résolution du 9 décembre 2016, le Conseil provincial de Namur décide : « Le règlement relatif au travail à distance repris ci-joint est adopté et annexé au statut organique des agents provinciaux et en constitue l'annexe 14 » ;

Considérant que la résolution du Conseil provincial de Namur du 9 décembre 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE:

Article 1^{er}: La résolution du Conseil provincial de Namur du 9 décembre 2016 relative au règlement relatif au travail à distance (Affaire n°202/16) **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN
Député-Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2
5000 Namur

Namur, le

16 JAN. 2017


Paul FURLAN

N° 4.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres 2017
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux 2017

COMMUNE

ANDENNE

29/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement tous les vendredis du 06/01 au 24/02/2017 rues du Commerce, Brun, Rogier, Bertrand et Wouters, le long des voies latérales de la place des Tilleuls et le long de la voirie sise derrière l'Hôtel de Ville suite au déménagement du marché pour la période d'hiver
4/01/2017	Mesures de stationnement du 05/01 au 30/01/2017 rue de la Faience suite à la réalisation de travaux de réparation d'un appartement nécessitant un emplacement de parking pour une camionnette
6/01/2017	Mesures de stationnement les 16 et 17/01/2017 rue de la Justice à Seilles suite à la réalisation de travaux de placement de panneaux photovoltaïques nécessitant la réservation d'emplacements de parking pour un camion et un élévateur
6/01/2017	Mesures de stationnement du 06/01 au 15/02/2017 place des Tilleuls suite à la réalisation de travaux
6/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 06/01 au 31/03/2017 rue Pré des Dames (à hauteur de la rue Camus) suite à la réalisation de travaux de construction nécessitant le stationnement de véhicules et d'engins de chantier et le placement d'un container
5/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 14/01/2017 rue Defnet suite à la réalisation de travaux de réparation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement d'un échafaudage
5/01/2017	Mesures de circulation le 18/01/2017 rue des Charmes à Coutisse suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
5/01/2017	Mesures de stationnement du 25/01 au 26/01/2017 rue Brun suite au placement de tonnelles dans le cadre de l'inauguration d'une boutique de troc
5/01/2017	Mesures de circulation le 18/01/2017 rue Docteur Parent à Sclayn suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
5/01/2017	Mesures de circulation le 20/01/2017 rue Wanhériffe à Seilles suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
5/01/2017	Mesures de circulation le 17/01/2017 et du 18/01 au 21/01/2017 Ancienne chaussée de Ciney suite à la pose d'une maison de type "clé sur porte"
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement les 10, 12 et 13/01/2017 rues Marche en Pré et du Levant et avenues Reine Elisabeth et Roi Albert suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
10/01/2017	Mesures de circulation (AP n° 002bis-2017 modifiant l'AP n° 002-2017 du 05/01) le 17/01 et du 18/01 au 21/01/2017 Ancienne chaussée de Ciney suite à la pose d'une maison de type "clé sur porte"
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 27/01/2017 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de fouilles en trottoir et de chemisage de canalisation vers le collecteur
10/01/2017	Mesures de stationnement le 12/01/2017 rue Rogier suite à la réalisation d'un déménagement
9/01/2017	Mesures de stationnement le 11/01/2017 rue Rogier suite à la réalisation d'un déménagement
11/01/2017	Mesures de circulation (AP n° 002ter-2017 modifiant les AP n° 002-2017 du 05/01 et n° 002bis-2017 du 09/01) le 12/01/2017 et du 13/01 au 18/01/2017 Ancienne chaussée de Ciney suite à la pose d'une maison de type "clé sur porte"
12/01/2017	Mesures de circulation du 16/01 au 28/02/2017 rue Emile Vanderveelde à Namêche suite à la réalisation de travaux de réparation de la toiture d'une habitation nécessitant le placement sur ladite voirie publique d'une grue

12/01/2017	Mesures de stationnement du 17/01 au 18/01/2017 rue d'Horseilles suite à la réalisation de travaux de placement de nouveaux châssis nécessitant de pouvoir parquer 2 camionnettes et une remorque
6/01/2017	Mesures de circulation du 10/01 au 07/02/2017 chaussée de Ciney (RN 921) suite à la réalisation de travaux d'extension d'une conduite de gaz
6/01/2017	Mesures de circulation (AP n° 50quater-2016) du 09/01 au 31/01/2017 chaussée de Ciney (RN 921) suite à la réalisation de travaux de renouvellement d'une conduite pour le réseau de distribution d'eau
12/01/2017	Mesures de stationnement le 16/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine nécessitant l'utilisation d'un camion muni d'un lift
12/01/2017	Mesures de stationnement le 26/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine
12/01/2017	Mesures de circulation du 25/01 au 31/01/2017 rue des Prieses à Vezin suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
11/01/2017	Mesures de stationnement le 17/02/2017 place Charles Martel suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine
12/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 497quinquies-2017) le 19/01/2017 rue Saint-Roch suite à la réalisation de travaux à l'aide d'engin de manutention (pompage béton avec livraison mixer)
11/01/2017	Mesures de circulation du 12/01 au 14/01/2017 chaussée de Ciney (RN 921) suite à la réalisation de travaux de voirie
13/01/2017	Mesures de circulation du 16/01 au 03/02/2017 rue de Ville-en-Warêt suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'égouttage
13/01/2017	Mesures de stationnement le 19/01/2017 rue Gouverneur Falize suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion muni d'un lift
11/01/2017	Mesures de stationnement (AP n° 015bis-2017) le 17/01/2017 place Charles Martel suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine
16/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 17/01/2017 rue de Leuze à Vezin suite à la réalisation de travaux d'abattage d'arbres au niveau d'une habitation nécessitant pour ce faire de pouvoir occuper l'entièreté de ladite voirie communale
18/01/2017	Mesures de stationnement (AP n° 015ter-2017 modifiant les AP n° 015-2017 du 11/01 et n° 015bis-2017 du 16/01) le 23/01/2017 place Charles Martel suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine
18/01/2017	Mesures de circulation le 26/01/2017 rue Saint-Roch suite à la réalisation de travaux effectués à l'aide d'engin de manutention (pompage béton avec livraison mixer)
18/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 07/07/2017 rue d'Hermey suite à des livraisons de matériaux sur un chantier
23/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement les 24, 25, 26 et 27/01/2017 rues des Prieses, de Velaine et de l'Île Dossai, Impasse du Grand Pré et Site du Bois des Dames suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
23/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 24/01 au 23/03/2017 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation
23/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 16/02 au 17/02/2017 rue Pré des Dames suite à la réalisation de travaux de fouilles en trottoir et de chemisage de canalisation vers le collecteur
22/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 24/02/2017 rue des Carriers et au carrefour de la rue Longue Couture suite à la réalisation de travaux de renouvellement des installations du réseau de distribution d'eau
20/01/2017	Mesures de stationnement le 25/01/2017 rue Brun suite à la réalisation d'une livraison de meubles nécessitant l'utilisation d'un camion et d'un lift
23/01/2017	Mesures de circulation du 01/02 au 10/03/2017 chaussée de Ciney (RN 921), aux carrefours de la rue Hermoncroix et de la rue des Aubépines avec la RN 921 suite à la réalisation de travaux de renouvellement d'une conduite sur le réseau de distribution d'eau
25/01/2017	Mesures de stationnement du 28/01 au 29/01/2017 et du 04/02 au 05/02/2017 chaussée de Ciney afin de pouvoir bénéficier d'une utilisation privative du domaine public face à l'habitation d'un résident
25/01/2017	Mesures de circulation le 02/02/2017 chaussée de Ciney (RN 921) suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
25/01/2017	Mesures de circulation (AP n° 009bis-2017) du 07/02 au 20/02/2017 chaussée de Ciney (RN 921) suite à la réalisation de travaux d'extension d'un conduit de gaz
25/01/2017	Mesures de stationnement (AP n° 038bis-2017) du 30/01 au 06/02/2017 rue du Rivage suite à la réalisation d'un déménagement
25/01/2017	Mesures de circulation le 03/02/2017 rue des Charmes à Coutisse suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
25/01/2017	Mesures de circulation les 04 et 05/02/2017 à hauteur du passage à niveau (PN) 74 suite à la réalisation de travaux d'entretien dudit passage à niveau

25/01/2017	Mesures de circulation le 02/02/2017 rue de Liège suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
25/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 30/01 au 28/02/2017 rue Bourrie suite à la réalisation de travaux de pose de fibres optiques
25/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 06/02 au 10/02/2017 rue Maurice Bertrand suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
25/01/2017	Mesures de stationnement le 28/01/2017 rue Frère Urban suite à la réalisation de travaux de rénovation d'une habitation nécessitant des emplacements de parking pour une camionnette et une remorque
25/01/2017	Mesures de stationnement le 30/01/2017 rue du Rivage suite à la réalisation d'un déménagement
24/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 025bis-2017) le 02/02/2017 rue Saint-Roch suite à la réalisation de travaux à l'aide d'un engin de manutention (pompage béton avec livraison mixer)
24/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 25/01/2017 rue Bois l'Evêque suite à la réalisation de travaux de raccordements au réseau de téléphonie
25/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (AP n° 032bis-2017) du 31/01 au 10/03/2017 rue des Carriers et au carrefour de la rue Longue Couture suite à la réalisation de travaux de renouvellement des installations du réseau de distribution d'eau
ANHEE	
5/01/2017	Mesures de circulation du 05/01 au 30/01/2017 rue de Foy à Salet suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur
10/01/2017	Mesures de circulation le 18/02/2017 au carrefour formé par les rues Daoust et Chérumont à Bioul suite à l'organisation par une asbl locale du traditionnel grand feu au Chérumont risquant d'entraîner la présence d'un grand nombre de personnes avec de jeunes enfants
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 15/02/2017, suivant les conditions climatiques, place communale suite à la réalisation de travaux de démontage des pavés noirs présents au centre de ladite place
10/01/2017	Mesures de stationnement le 25/02/2017 sur la place en contrebas de l'Eglise de Bioul suite au déroulement d'une cérémonie de mariage à l'occasion de laquelle sont attendus un grand nombre de véhicules
12/01/2017	Mesures de circulation du 13/01 au 27/01/2017 rue de Maharenne à Denée suite à la réalisation de travaux de rénovation effectués au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur amené à occuper partiellement ladite voirie publique
12/01/2017	Mesures de circulation à dater du 13/01/2017 et ce, jusqu'à la fin des travaux rue des Abbayes (N 971) à hauteur de la BK 12.2 à Denée suite à la réalisation de travaux de réparation d'une importante fuite d'eau occasionnée à la conduite principale
18/01/2017	Mesures de circulation du 23/01 au 03/02/2017 sur la RN 971, à hauteur de la BK 12.460 à Denée suite à la réalisation d'importants travaux de voirie effectués dans le cadre de la création d'un fossé et du placement d'un tuyau
24/01/2017	Mesures de circulation du 30/01 au 28/02/2017 rue de Foy à Salet suite à la réalisation de travaux de rénovation au sein d'un immeuble nécessitant l'utilisation d'un conteneur sur une partie du tronçon de ladite voirie publique sise face audit immeuble
ASSESE	
3/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 05/01/2017 rue Jacques Fosséprez à Maillen suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement sur ladite voirie publique d'un camion de déménagement
31/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 04/02 au 05/02/2017 rue Nestor Pierard (du côté de la salle "Les Clématites") à Maillen suite à l'organisation par la Jeunesse locale d'une soirée bordeline "Winters Xpérience"
BIEVRE	
12/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 15/02/2017 et jusqu'au terme des travaux rue de Bouillon suite à l'enlèvement d'un conteneur bancaire nécessitant le placement sur ladite voirie publique d'une grue mobile et d'un camion
23/01/2017	Mesures de circulation le 26/01/2017 rue de la Wiaule, depuis son carrefour avec la rue de Dinant jusqu'au camping des "3 Sources", suite à la réalisation le long de ladite voirie publique de travaux d'abattage de bois

25/01/2017	Mesures de circulation le 04/02/2017 rue du Progrès et chemin des Chômeurs à Graide-Station suite à l'organisation par la Jeunesse locale du traditionnel grand feu de l'entité
25/01/2017	Mesures de circulation le 19/03/2017 rue du Progrès à Graide-Station suite à l'organisation par une asbl locale de la 9ème édition des "Foulées du Cœur" dont le départ et l'arrivée se feront rue du Progrès
<u>CINEY</u>	
29/12/2016	Mesures de circulation le 30/12/2016 rue des Héros suite à la réalisation d'un déménagement
4/01/2017	Mesures de stationnement du 22/01 au 22/02/2017 rue Piervenne suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 17/02/2017 rues Tasiaux et d'Omalius suite à la réalisation de travaux de branchements pour les réseaux d'électricité et de gaz
10/01/2017	Mesures de stationnement le 21/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement à l'aide d'un camion muni d'un lift
10/01/2017	Mesures de stationnement du 18/01 au 20/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux d'ouverture de tranchée
10/01/2017	Mesures de stationnement du 13/01 au 15/01/2017 rue Walter Sœur suite à la réalisation d'un déménagement
10/01/2017	Mesures de stationnement le 17/01/2017 rue Piervenne suite à la réalisation d'une livraison de meubles au dernier étage d'une habitation nécessitant l'utilisation d'un camion muni d'un lift
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 11/01 au 30/01/2017 quai de l'Industrie suite à la réalisation de travaux d'égouttages
10/01/2017	Mesures de circulation du 11/01 au 13/01/2017 rue du Chêne suite à la réalisation de travaux de traversée de voirie en demi-chaussée en raison de problèmes d'égouttage
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 17/02/2017 rue de la Croix Limont suite à la réalisation de travaux de pose de câble pour le réseau d'électricité
9/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (Prolongation de l'AP n° 657/2016) du 30/12/2016 au 30/01/2017 avenue d'Huart suite à la réalisation de travaux itinérants de pose d'une conduite de gaz et de raccordements au réseau de distribution
9/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 13/01/2017 rue du Condroz suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
9/01/2017	Mesures de stationnement le 19/01/2017 rue Sainte-Barbe suite à la réalisation d'une livraison
9/01/2017	Mesures de stationnement le 24/01/2017 rue Concorde, au niveau de la passerelle, suite à la réalisation d'un déménagement
9/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 13/01/2017 place Emile Vandervelde suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
9/01/2017	Mesures de stationnement du 09/01 au 31/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble
10/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 27/01/2017 Ychippe et rue de Boucahaille suite à la réalisation de travaux de branchements pour le réseau d'électricité
16/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 30/01/2017 rue de Rebompré suite à la réalisation de travaux de suppression d'un raccordement au réseau de distribution d'eau
13/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 14/01 au 18/02/2017 quai de l'Industrie et rue Neufmoulin suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie

13/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 10/02/2017 rues des Stations, Sainte-Barbe, du Commerce, de l'Ermitage et Sémur-en-Auxois, place Emile Vandervelde et avenue Roi Albert Ier suite à la réalisation de travaux de pose de câble FO sur façade et poteaux
16/01/2017	Mesures de stationnement du 01/02 au 09/02/2017 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un commerce nécessitant le chargement et le déchargement de marchandises
17/01/2017	Mesures de circulation du 30/11/2016 au 15/01/2017 (AP prolongé jusqu'au 30/01 suite à la décision du Collège communal du 09/01) place Monseu suite au placement d'un chalet en bois en face d'un café
17/01/2017	Mesures de circulation (Prolongation de l'AP n° 696/2016) du 30/11/2016 au 15/01/2017 (AP prolongé jusqu'au 30/01 suite à la décision du Collège communal du 09/01) place Monseu suite au placement d'un chalet en canadienne devant un café
17/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 20/01 au 25/01/2017 chemin de l'Alloux suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
17/01/2017	Mesures de stationnement du 17/01 au 31/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation de travaux de terrassement
17/01/2017	Mesures de circulation le 05/02/2017 dans la totalité du Parc Saint-Roch suite à l'organisation des championnats provinciaux de cross-country
17/01/2017	Mesures de stationnement le 22/01/2017 avenue du Roi Albert suite à la réalisation d'un déménagement
17/01/2017	Mesures de stationnement (Prolongation) du 11/01 au 31/01/2017 rue des Héros suite à la réalisation de travaux dans un appartement nécessitant le stationnement, sur le trottoir côté gauche, de véhicules d'entreprise
17/01/2017	Mesures de stationnement le 28/01/2017 rue Courtejoie, sur une longueur de 25 mètres devant une résidence suite à la réalisation d'une livraison à l'aide d'un camion muni d'un lift
10/01/2017	Mesures de stationnement du 09/01 au 10/02/2017 ruelle des Dègnes suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
17/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 25/01/2017 rue du Sourdant à Achêne suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
18/01/2017	Mesures de stationnement le 11/02/2017 rue Nicolas Hauzeur, sur une distance de 20 mètres, côté muret Collégiale suite à l'organisation d'une cérémonie de mariage nécessitant de pouvoir disposer d'un emplacement pour autocars
19/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 27/01/2017 Rempart de la Tour suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite d'eau sous voirie
19/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 27/01/2017 avenue d'Huart suite à la réalisation de travaux de réparation d'un égout avec des ouvrages au niveau du trottoir et un balisage pour les piétons
19/01/2017	Mesures de stationnement du 26/01 au 10/02/2017 chemin du Bois des Mouches suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir effectués dans le cadre d'un raccordement électrique
19/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 20/01/2017 rue Concorde, avant la passerelle Belgica du côté droit de la chaussée suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre d'une réparation et d'un raccordement à l'égout
19/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 23/01 au 25/01/2017 rue Charles Capelle suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout avec une ouverture de voirie et un passage des véhicules par demi-chaussée
18/01/2017	Mesures de stationnement du 26/01 au 10/02/2017 rue des Cendrées suite à la réalisation de travaux d'ouverture de trottoir effectués dans le cadre d'un raccordement électrique

20/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 21/01 au 08/02/2017 (lieu non mentionné dans l'AP n° 43/2017) suite à la réalisation de travaux de transformation de 2 magasins
23/01/2017	Mesures de circulation du 23/01/2017 jusqu'à la fin des intempéries (verglas) rue de Clavia suite aux intempéries rendant cette voirie publique impraticable
9/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 11/02/2017 sur toute la longueur de la venelle reliant la place Roi Baudouin aux ateliers communaux sis avenue de Namur à Achêne suite à l'organisation dans les locaux du Théâtre Communal du spectacle de l'école communale de l'entité
9/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 27/02 au 03/03/2017, du 10/04 au 14/04/2017, du 10/07 au 14/07/2017 et du 31/07 au 04/08/2017 avenue de Namur, au niveau du parking débutant à l'arrière des établissements VP Pneus et se terminant à la venelle jouxtant les ateliers communaux suite à l'organisation des stages "Hoverboards" pour la saison 2017
27/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (Modification de l'AP n° 3/2017) du 07/02 au 08/02/2017 rue du Condroz suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
27/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 30/01 au 02/02/2017 sur la N 937 à hauteur de la BK 18.950 (côté droit) et sur la N 97 à hauteur des BK 43.200 (côté droit) et 0.72 (sortie Ciney-Yvoir-Spontin) suite à la réalisation de travaux de remplacement de glissières de sécurité
23/01/2017	Mesures de stationnement le 26/01/2017 rue du Centre suite à la réalisation d'un déménagement effectué à l'aide d'un camion et d'un lift
23/01/2017	Mesures de stationnement le 28/01/2017 repart des Béguines suite à la réalisation d'un déménagement
23/01/2017	Mesures de stationnement le 26/01/2017 rue du Commerce suite à la réalisation d'un déménagement
23/01/2017	Mesures de stationnement du 15/02 au 28/02/2017 rue Tasiaux suite à la réalisation de travaux d'ouverture de l'accotement effectués dans le cadre de la pose d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
23/01/2017	Mesures de stationnement du 15/02 au 28/02/2017 rue d'Omalius suite à la réalisation de travaux d'ouverture de l'accotement effectués dans le cadre de la pose d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
23/01/2017	Mesures de circulation du 18/02 au 19/02/2017 sur la route "sans nom" comprise entre la rue de Jet et la rue du Grand Bon Dieu à Fays-Achêne suite à l'organisation du grand feu nécessitant la fermeture de ladite route
25/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement (Modification de l'AP n° 40/2017) du 31/01 au 03/02/2017 rue Charles Capelle suite à la réalisation de travaux de raccordement à l'égout public
<u>DINANT</u>	
3/01/2017	Mesures de circulation (fermeture de la voirie publique) le 11/01/2017 rue Coster suite à la réalisation d'une livraison de meubles de cuisine nécessitant l'utilisation, outre le camion livreur et un container se trouvant déjà sur place, d'un élévateur
2/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 16/01/2017 rue Grande suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de suppression d'un raccordement au réseau de distribution de gaz
2/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement le 11/01/2017 rue Saint-Pierre suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de rétablissement d'un raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
2/01/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 05/01 au 23/01/2017 avenue de la Gemelonne à Anseremme suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de rétablissement d'un raccordement aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz

- 4/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 16/01 au 02/02/2017 rue de Bonsecours suite à la réalisation, en ouverture de trottoir, de travaux de pose de gaines et de câbles pour le réseau de télédistribution
- 4/01/2017 Mesures de stationnement le 07/01/2017 rue Grande suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant le placement sur ladite voirie publique d'un camion de déménagement
- 13/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 19/01 au 03/02/2017 rue de la Station suite à la réalisation de travaux d'ouverture de voirie effectués dans le cadre du raccordement d'un immeuble au réseau de distribution de gaz
- 13/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 30/01 au 28/02/2017 rue Fétis suite à la réalisation, en trottoir, de travaux d'ouvertures de voiries effectués dans le cadre de la pose de câbles pour le réseau d'électricité
- 17/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement jusqu'au 07/07/2017 (fin prévue des travaux) place Balbour, au parking du Moulin, sur le parking sous le viaduc et rue Arthur Defoin suite à l'occupation d'espaces pour l'installation des baraquements de chantier, pour l'entreposage des marchandises et véhicules et pour l'entreposage de terres de terrassement dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse
- 17/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement jusqu'au 07/07/2017 (Ordonnance remplaçant la précédente pour ces travaux) quai Jean-Baptiste Culot et rues avoisinantes suite à la poursuite des travaux entrepris au quai Jean-Baptiste Culot, dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse
- 17/01/2017 Mesures de circulation jusqu'au 28/04/2017 quai Jean-Baptiste Culot, sur le tronçon compris entre la place Cardinal Mercier et le pied de la rue Saint-Jacques suite à la réalisation jusqu'au 07/07/2017 de travaux au quai Jean-Baptiste Culot dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse
- 17/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement jusqu'au 07/07/2017 boulevard Léon Sasserath, de 50 mètres avant le carrefour avec la rue Saint-Jacques jusqu'à l'avenue Winston Churchill à hauteur du carrefour de la rue Saint-Martin suite à la poursuite des travaux de l'encorbellement (travaux de voirie et de génie civil) effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse
- 17/01/2017 Mesures de stationnement jusqu'au 07/07/2017 avenue Winston Churchill, de la rampe du pont Charles De Gaulle jusque la rue Cousot suite à la poursuite des travaux de l'encorbellement (travaux de voirie et de génie civil) boulevard Léon Sasserath effectués dans le cadre des aménagements de la rive droite de la Meuse
- 20/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 24/01 au 27/01/2017 rue des Forges à Anseremme suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- 26/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement le 29/01/2017 avenue Colonel Cadoux, pont Charles De Gaulle, rues Adolphe Sax, Grande, Pont-en-Isle, Saint-Roch et Cousot, places Patenier et Reine Astrid et rempart d'Albeau suite à l'organisation d'un défilé de groupes folkloriques chinois à l'occasion de la célébration le 29/01 du Nouvel An chinois
- 26/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 31/01 au 03/02/2017 rue d'Anseremme à Anseremme suite à la réalisation, en accotement, de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- 3/11/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 05/11/2016 rue Saint-Jacques, entre le boulevard Sasserath et la rue Adolphe Sax et ce, sur une distance de 30 mètres suite à la réalisation d'un déménagement nécessitant de pouvoir placer en devanture d'immeuble un véhicule de déménagement ainsi qu'un élévateur
- 3/11/2016 Mesures de circulation le 04/11/2016 rue Saint-Jacques suite à la réalisation, en ouverture de voirie, de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau

FLORENNES

- 10/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 15/02/2017 rue de Mettet (entièrement libre d'accès les 02 et 09/02 en raison du marché hebdomadaire) suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz
- 12/01/2017 Mesures de stationnement le 01/02/2017 place de l'Hôtel de Ville suite au déroulement à la Maison communale de l'épreuve orale organisée dans le cadre du recrutement d'un Directeur général

GEDINNE

- 13/01/2017 Mesures de circulation à partir du 13/01/2017 jusqu'à la fermeture des pistes route du chalet de ski de fond jusqu'à la ferme Jacob suite à l'ouverture des pistes de ski de fond à la Croix-Scaille

GEMBOLOUX

- 3/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 10/02/2017 dans une partie de la rue du Stordoir à Sauvenière suite à la réalisation de travaux de pose pour les réseaux de distribution d'électricité et de gaz
- 3/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement dans une partie de la rue du Levant suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
- 5/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 20/01 au 07/02/2017 place Fernand Séverin à Grand-Manil suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
- 11/01/2017 Mesures de stationnement du 11/01 au 30/06/2017 rue du Coquelet suite à la réalisation de travaux de construction d'un immeuble
- 11/01/2017 Mesures de circulation du 16/01 au 24/03/2017 rue du Bordia suite à la réalisation de travaux d'aménagement du rond-point et d'une berme centrale chaussée de Namur et plus précisément d'aménagement du rond-point côté rue du Bordia
- 16/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement le 21/01/2017 sur une partie de la chaussée de Nivelles, de part et d'autre du carrefour de la rue de Mazy et des Grands-Ha et rues de la Salandre, des Anciens Combattants et Alexis à Mazy suite à l'organisation par un club de triathlon d'une épreuve de "Run & Bike"
- 18/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 26/01 au 13/02/2017 dans une partie de la rue Chapelle Moureau suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique
- 18/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement les 30 et 31/01/2017 rue des Forrières à Bossière suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- 18/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 27/01 au 31/01/2017 rue Béchée à Grand-Leez suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- 25/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 25/01 au 03/02/2017 rue Neuve à Beuzet suite à la réalisation de travaux d'aménagement sur le cours d'eau nécessitant le placement d'un conteneur
- 27/01/2017 Mesures de circulation du 01/02 au 15/02/2017 (une journée d'intervention) chaussée de Charleroi à Corroy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de pose de glissières de sécurité en vue de protéger une antenne GSM d'un distributeur de téléphonie

- 27/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 30/01 au 31/03/2017 dans une partie de la rue du Levant suite à la réalisation de travaux de construction de 2 habitations
- 27/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 01/02 au 03/02/2017 avenue des Combattants suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- HOUYET
- 19/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement les 23, 24 et 25/01/2017 à Celles place de l'Eglise (entièreté) et rues Cachette, Ferme de la Cour et Saint-Hadelin suite au tournage par une chaîne de télévision nationale d'un épisode de l'émission "Les Ambassadeurs"
- LA BRUYERE
- 17/01/2017 Mesures de circulation à partir du 23/01/2017, et ce, jusqu'à la fin des travaux rue de Cognelee à Warisoulx suite à la réalisation de travaux de réfection de ladite voirie publique prévus en 2 phases successives
- OHEY
- 2/01/2017 Mesures de circulation à partir du 02/01/2017 et ce, jusqu'à la résolution complète du problème rue de Wallay, depuis son carrefour avec la rue de Gesves jusqu'à son carrefour avec la rue de Reppe en raison de l'obstruction de la circulation par un câble de télédistribution
- 2/01/2017 Mesures de circulation à partir du 02/01/2017 et ce, jusqu'à la résolution du problème rue de Reppe depuis son intersection avec les rues Grande Ruelle et Henri Chêne jusqu'à son intersection avec la rue de Wallay en raison de la chute sur ladite voirie publique d'un poteau électrique
- 13/01/2017 Mesures de circulation du 16/01 au 31/01/2017 rue de Baya à Goesnes suite à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution de gaz
- 12/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement à partir du 13/01/2017, et ce jusqu'à la fin des travaux rue de Reppe suite à la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau électrique endommagé
- 17/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement le 17/01/2017 rue des Ecoles en vue de sécuriser les lieux après un incendie s'étant propagé dans une habitation de ladite voirie
- ONHAYE
- 15/07/2016 Mesures de circulation le 24/07/2016 sur la route reliant Fter à Weillen, entre le carrefour avec la rue de Falaën et le carrefour avec la rue de Serville à Serville suite à l'organisation par le Comité des Fêtes local d'un dîner champêtre
- 20/07/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 26/07 au 02/08/2016 sur une partie de la place Dr Jacques et rues Bernard Huet, Sergent Cléda, Burton, des Australiens, Bauduin et Nassaut à Anthée suite à l'organisation le 31/07 de l'annuelle brocante de l'entité nécessitant une occupation partielle de la place par les forains et leurs stands
- 20/07/2016 Mesures de circulation le 28/08/2016 de la RN 915 (Anthée-Hastière) vers le lieu-dit "La Chapelle" et de "La Chapelle" vers la RN 97 (Anthée-Onhaye) suite à l'organisation les 27 et 28/08 par un club de fans de vieux tracteurs d'un concours de traction pour vieux tracteurs au lieu-dit "La Chapelle" à Anthée
- 26/07/2016 Mesure d'autorisation donnée à un résident de la rue Sous-Lieutenant Piérad à Miavoye de procéder au démontage du pignon de son habitation, et ce dans

27/07/2016	un délai de 2 mois commençant à courir à partir de la notification de la présence décision Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 07/08/2016 sur la place du Village devant l'église à Falaën suite à l'organisation le 06/08 par une asbl locale d'un bal champêtre sur ladite place
1/08/2016	Mesures de circulation le 03/08/2016 rues de Falaën et Bois-le-Couvert (sans issue) à Serville suite au déroulement d'une expulsion dans un immeuble nécessitant le stationnement sur ladite voirie publique devant cet immeuble des camions prévus à cet effet
2/08/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 08/08/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue de la Gare à Falaën suite à la réalisation de travaux (initialement prévus du 20/06 au 08/07/2016) de pose de câbles devant l'église pour le réseau de téléphonie
5/08/2016	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 16/08/2016 et jusqu'à la fin des travaux au carrefour avec la rue de Chession et la rue du Grand Feu à Falaën suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
10/08/2016	Mesures de stationnement le 21/08/2016 rue du Marteau donnant accès aux Ruines de Montaigle (forteresse) suite à l'organisation par une asbl locale du festival musical pour les jeunes et les familles ("Haute Fréquence") au cœur des ruines romantiques de Montaigle
28/07/2016	Mesures de stationnement entre le 09/08 et le 30/09/2016 (pour une durée de 5 jours) entre le carrefour de la rue Albert Martin et de la rue Abbé Hector Dujardin suite à la réalisation de travaux de pose d'une armoire
19/08/2016	Mesures de circulation du 22 au 26/08/2016 rue Sous-Lieutenant Pierard à Anthée (Miavoye) suite à la réalisation de travaux de réparation du pignon de l'habitation d'un résident de ladite voirie publique
2/09/2016	Mesures de circulation (Prolongation de l'AP du 19/08) à partir du 05/09/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue Sous-Lieutenant Pierard à Anthée (Miavoye) suite à l'effondrement d'une partie du pignon de l'habitation d'un résident de ladite voirie publique
2/09/2016	Mesures de circulation le 05/09/2016 rue de Chession à Falaën suite au placement sur ladite voirie publique devant une habitation d'un container
7/09/2016	Mesures de circulation du 09/09 au 11/09/2016 rues Abbé Piret, Maurice Ney, Gilbert Cléda, de Serville et de Falaën à Anthée suite à l'organisation par une confrérie locale de la 19ème édition de la "Marche Gourmande" autour du village
8/09/2016	Mesures de circulation le 10/09/2016 rue de l'Ormont à Falaën suite au placement devant une habitation d'un container
9/09/2016	Mesures de circulation du 09/09 au 23/09/2016 rue de Lenne suite à la réalisation de travaux de remplacement de toiture à hauteur d'une habitation
13/09/2016	Mesures de circulation et de stationnement le 17/09/2016 rue du Forbot suite au déroulement dans les installations du club de football de l'entité d'une rencontre de championnat
13/09/2016	Mesures de circulation à partir du 14/09/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue Albert Martin suite à la réalisation de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'égouttage
28/09/2016	Mesures de circulation le 01/10/2016 rue des Ruelles à Sommière suite à la réalisation de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'égouttage
29/09/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 06/10 au 10/10/2016 place Collignon suite à la présence à cet endroit d'un théâtre de marionnettes
3/10/2016	Mesures de circulation les 05/10, 16/11 et 14/12/2016 route de Hastière suite à l'organisation aux lieux-dits "Rochettes et Bassignats" d'une chasse et d'une battue
6/10/2016	Mesures de circulation le 08/10/2016 rue des Ruelles à Sommière suite à la réalisation de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'égouttage
10/10/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 04/11 au 07/11/2016 place du Jeu de Balle à Sommière suite à l'organisation par le Comité des Fêtes local de la Kermesse "Saint-Hubert"

- 28/10/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 06/11/2016 sur une partie de la place Collignon suite à l'organisation par une asbl d'un pressage de pommes à l'aide d'un presseur mobile (Mobipresse) installé sur une partie de ladite place
- 26/10/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 22/11 au 29/11/2016 place Dr Jacques à Anthée suite à l'organisation du 25 au 27/11 par une confrérie locale de la "Foire du Vin" et d'un marché de Noël à la salle "Le Mazamet" nécessitant l'installation à cet endroit d'un chapiteau
- 16/11/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 24/11/2016 sur une partie de la place Collignon suite au stationnement à cet endroit du car médical d'une asbl spécialisée dans la prévention et la protection du travail
- 23/11/2016 Mesures de circulation du 26/11 au 27/11/2016 sur la portion de voirie reliant la rue des Hayettes et la rue de la Gare à Falaën suite à l'organisation par une association ayant pour mission d'organiser la sélection de la race bovine limousine et d'assurer sa promotion d'un souper dans la salle "Les Echos de la Maignée" nécessitant l'installation d'une remorque-rôtisserie
- 24/11/2016 Mesures de circulation du 28/11 au 22/12/2016 rue du Cimetière à Gérin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
- 30/11/2016 Mesures de stationnement du 01/12 au 05/12/2016 place Collignon suite à l'installation le 02/12 par une friterie d'un chapiteau devant une habitation dans le cadre d'une activité Saint-Nicolas
- 1/12/2016 Mesures de circulation le 07/01/2017 au niveau de l'accès à la salle du Sportzone de Sommière (salle polyvalente) sise rue de Bouvignes suite à l'organisation par le club local d'un tournoi de mini-foot
- 6/12/2016 Mesures de circulation le 08/12/2016 rue Sous-Lieutenant Piérard à Anthée suite à la réalisation de travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'égouttage
- 7/12/2016 Mesures de circulation du 12/12 au 23/12/2016 rue du Grand Feu à Falaën suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
- 7/12/2016 Mesures de circulation du 12/12 au 23/12/2016 rue Marteau à Falaën suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz
- 13/12/2016 Mesures de circulation du 15/12 au 19/12/2016 rue de Chertin à Falaën suite à l'organisation par un traiteur des festivités "Noël à la Forge" nécessitant l'installation devant "La Forge" d'un chapiteau
- 13/12/2016 Mesures de circulation à partir du 19/12/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue Sous-Lieutenant Piérard à Anthée suite à la réalisation de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
- 21/12/2016 Mesures de circulation du 09/01 au 20/01/2017 rue Hierdaux suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'électricité
- 5/01/2017 Mesures de circulation à partir du 09/01/2017 et jusqu'à la fin des travaux rue Sous-Lieutenant Piérard à Anthée suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
- 5/01/2017 Mesures de circulation du 09/01 au 31/01/2017 rue du Cimetière à Gérin suite à la réalisation de travaux de pose de câbles pour le réseau de téléphonie
- 11/01/2017 Injonction prise à l'encontre d'une résidente de la rue du Grand Feu à Falaën pour qu'elle procède à l'évacuation des déchets situés derrière son habitation pour le 31/01/2017 au plus tard

ROCHEFORT

- 9/01/2017 Injonction prise à l'encontre d'un propriétaire d'un chêne sis rue Derrière Le Het à Forcée pour qu'il procède, dans les plus brefs délais, à l'abattage de celui-ci afin d'éviter qu'il ne s'abatte sur la maison voisine du fait de son instabilité due à une mise à blanc de la parcelle boisée

- 26/01/2017 Mesures de circulation du 15/02 au 28/04/2017 au lieu-dit "Fond des Valennes", chemin des Etangs, près du Rovia à Villers-Sur-Lesse et rue Tichesse à Frandeux à l'occasion de la migration annuelle des batraciens durant laquelle il convient de prendre des mesures de police de roulage afin de limiter la destruction desdits batraciens lors de leur traversée de chaussée, de garantir la sécurité des bénévoles chargés de leur ramassage et ainsi d'assurer le maintien des espèces
- 26/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement le 05/02/2017 rue des Ecureuils (sur l'accotement opposé aux habitations) et avenue du Rond-point à Lorette suite à l'organisation par l'unité scout locale d'une marche ADEPS au départ du local de l'association sise rue des Ecureuils
- 27/01/2017 Mesures de stationnement le 19/02/2017 sur la place Roi Albert 1er, sur les 8 emplacements de stationnement jouxtant le monument aux morts suite à l'organisation face au monument aux morts de la ville par les organisations patriotiques locales d'une cérémonie d'hommage nécessitant de pouvoir prévoir un espace suffisant pour l'accueil des participants

VRESSE-SUR-SEMOIS

- 16/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 25/12/2016 rue Théodule Delogne à Alle suite à l'organisation par une asbl locale de l'arrivée du Père Noël
- 16/12/2016 Mesures de circulation du 24/12 au 26/12/2016 rue Sainte-Agathe à Laforêt suite à l'organisation le 25/12 à hauteur de l'église du village d'une crèche vivante à l'occasion de la fête de Noël
- 8/11/2016 Mesures de circulation du 14/11 au 17/11/2016 sur la RN 973 reliant Bohan à Hérisson à partir du cimetière de Bohan jusqu'au carrefour du "silo à sel" à Hérisson et route communale à la rue du Sautou reliant Hérisson à la RN 935 (à partir du carrefour de cette même rue avec la RN 973) suite à la réalisation de travaux forestiers le long de la RN 973 entre les entités de Bohan et de Hérisson
- 13/09/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 06/10 au 10/10/2016 place Baron Léon Frédéric et rues du Charme et Sainte-Anne à Nafrature suite à l'organisation les 07, 08 et 09/10 par la Jeunesse de l'entité et une asbl locale d'une kermesse dans l'entité
- 9/09/2016 Mesures de circulation le 15/09/2016 sur la route communale reliant Bohan à Sugny, à partir du dessus de la rue du Vieux Moulin à Bohan jusqu'au carrefour formé par cette route communale à la "Bonne Idée" à Sugny et en venant de Bagimont, par la route communale sise en face du centre FEDASIL suite à la réalisation de travaux de fauchage et divers entretiens le long de la route communale, aux alentours des "Dolimarts" entre Bohan et Sugny

WALCOURT

- 5/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 06/12/2016 et jusqu'à la fin des travaux rue de la Croisette à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
- 5/12/2016 Mesures de stationnement le 06/12/2016 place de l'Hôtel de Ville, îlot central suite à l'organisation de l'enterrement d'une résidente de l'entité
- 5/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 12/12/2016 Grand'Place à hauteur d'une agence bancaire suite au placement d'une grue mobile dans le cadre du dépôt de containers
- 8/12/2016 Mesures de circulation du 10/12 au 12/12/2016 rues Bert Hallet, du Commerce et du Pont d'Yves à Yves-Gomezée suite au placement devant le domicile d'une résidente de ladite voirie publique d'un container
- 13/12/2016 Mesures de stationnement du 13/12/2016 jusqu'à la fin des travaux Grand'Route à Lanefte suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau

13/12/2016	Mesures de stationnement du 19/12 au 23/12/2016 place Saint-Laurent à Yves-Gomezée suite à la réalisation de travaux d'enlèvement et d'évacuation d'une citerne à mazout et d'analyse, de traitement et d'évacuation des terres potentiellement polluées sises dans un bâtiment communal
13/12/2016	Mesures de stationnement le 26/12/2016 rue de la Montagne et Grand Place suite à la réalisation d'un déménagement
7/12/2016	Mesures de circulation du 08/12 au 09/12/2016 rue de l'Espenne à Somzée suite à la réalisation de terrassements en voirie effectués dans le cadre d'une réparation MT
7/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement tous les samedis à partir du 10/12/2016 et ce, jusque fin des travaux rue de la Salle à Vogenée suite à la réalisation par un résident de ladite voirie publique de travaux nécessitant le stationnement d'un camion devant une habitation
20/12/2016	Mesures de circulation du 21/12/2016 jusque fin des travaux Grand'Route, sous le pont de la RN 5 à Lanefte suite à la réalisation de travaux de retrait de coffrages
22/12/2016	Mesures de circulation du 03/01/2017 jusque fin des travaux rue de Thy-le-Bauduin à Lanefte suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
23/12/2016	Mesures de stationnement le 28/12/2016 rue Notre-Dame à hauteur du parking de l'école Saint-Materne suite à la réalisation d'un déménagement
22/12/2016	Mesures de circulation du 23/12/2016 au 08/01/2017 rue de la Forge et depuis l'intersection formée par la rue de la Marberie et l'intersection formée par le domaine de Pumont (côté gare) suite à la réalisation de travaux
27/12/2016	Mesures de circulation et de stationnement du 02/01/2017 jusqu'à la fin des travaux Les Platanes à Somzée suite à la réalisation de travaux de terrassements effectués de part et d'autre de ladite voirie publique dans le cadre de la pose d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
27/12/2016	Mesures de circulation du 09/01 au 10/01/2017 rue des Violettes à Fraire suite à la réalisation de travaux de pose de conduite FO
30/12/2016	Mesures de circulation du 09/01 au 20/01/2017 (fin estimée des travaux) rue d'Andenne à Fraire suite à la réalisation de travaux au niveau de la toiture d'une habitation nécessitant le placement, à hauteur de ladite habitation, d'une grue et d'un container
4/01/2017	Mesures de stationnement du 04/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue Dohet à Tarcienne suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassements effectués dans le cadre d'une réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
13/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 13/01/2017 jusqu'à la fin des travaux Grand'Route à Lanefte suite à la réalisation, en urgence, de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
13/01/2017	Mesures de stationnement du 16/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue du Vieux Chêne à Gourdinne suite à la réalisation, en accotement, de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la pose d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'eau
4/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement les mercredis du 11/01 au 27/12/2017 rue de Nalinnes à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de maintenance du réseau de collecte d'eaux usées (de la fosse de relevage) et d'inspection de la station de pompage nécessitant le placement d'une camionnette avec gyrophare
16/01/2017	Mesures de circulation du 23/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue Lumsony à Tarcienne suite à la réalisation de travaux de raccordement aux égouts
16/01/2017	Mesures de stationnement du 17/01 au 20/02/2017 rue Al'Vaulx suite au placement d'un container
17/01/2017	Mesures de circulation du 18/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue de Nalinnes à Thy-Le-Château suite à la réalisation de travaux de branchement électrique et TVD
23/01/2017	Mesures de circulation du 23/01/2017 au 10/02/2017 rue des Violettes à Fraire suite à la réalisation de travaux de pose de conduite FO
24/01/2017	Mesures de stationnement les 28 et 29/01 et 04 et 05/02/2017 rue de la Station suite à une occupation de ladite voirie publique par un camion de

	déménagement
24/01/2017	Mesures de circulation du 13/02/2017 jusqu'à la fin des travaux allée Centrale à Gourdinne suite à la réalisation de travaux de branchement électricité/TVD
24/01/2017	Mesures de circulation du 13/02/2017 jusqu'à la fin des travaux Grand'Route à Lanefte suite à la réalisation de travaux de branchement électricité et TVD
24/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 26/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue du Bois à Tarcienne suite à la réalisation, en voirie, de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 27/01/2017 et jusqu'à la fin des travaux rue Loripette à Lanefte suite à la réalisation, avec fermeture de voirie de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 30/01/2017 et jusqu'à la fin des travaux rue Louis Piret à Thy-Le-Château suite à la réalisation, avec fermeture de voirie, de travaux de terrassements effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 26/01/2017 jusqu'à la fin des travaux rue du Pardis à Thy-Le-Château suite à la réalisation, en urgence, de travaux de terrassements en voirie effectués dans le cadre de la réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau
26/01/2017	Mesures de circulation et de stationnement du 31/01/2017 jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 1 semaine) rue Capitaine Aviateur Henri Goblet à Pry suite à la réalisation de travaux de remplacement de vanne

COMMUNE

OBJET

BIEVRE

23/01/2017 Mesures de circulation (engins et véhicules forestiers de + de 5 tonnes) à partir du 27/01/2017 sur les voiries communales et forestières, consolidées ou non et mesures d'interdiction de toute activité d'exploitation à partir du 27/01/2017 à l'intérieur des bois communaux (excepté abattage à la main, débardage au cheval et exploitation des bois de chauffage à l'aide de charroi ne dépassant pas 5 tonnes) en raison des risques de dégradation des voiries communales et forestières au cours du dégel s'immorçant sur le territoire communal

DINANT

27/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement (complémentaire à l'OP du 26/01/2017) le 29/01/2017 avenue Colonel Cadoux, pont Charles De Gaulle, rues Adolphe Sax, Grande, Pont-en-Isle, Saint-Roch et Cousot, places Patenier et Reine Astrid et rempart d'Albeau suite à l'organisation d'un défilé de groupes folkloriques chinois à l'occasion de la célébration le 29/01 du Nouvel An chinois

FLORENNES

16/01/2017 Mesures de stationnement les 08/02, 10/05, 09/08 et 15/11/2017 rue du Centre (Place) à Flavion suite à l'organisation par la Croix-Rouge de Belgique d'une collecte de sang

16/01/2017 Mesures de stationnement le 28/02/2017 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation par une association locale d'un cortège carnavalesque dans le centre de l'entité

23/01/2017 Mesures de circulation du 09/02 au 14/02/2017 place de Rosée à Rosée suite à l'organisation le 11/02 du Grand-Feu à l'occasion duquel sera installé sur ladite place un chapiteau

GESVES

12/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement à partir du 16/01/2017, et ce pour une durée de 60 jours ouvrables rue Fau Sainte-Anne suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre du renouvellement d'une conduite d'eau sur le réseau de distribution

12/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 18/01 au 20/01/2017 chaussée de Gramptinne à Faulx-Les-Tombes suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre du renouvellement d'un raccordement au réseau de distribution d'eau

12/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement du 19/01 au 24/01/2017 rue de la Croisette à Sorée suite à la réalisation de travaux de terrassement effectués dans le cadre de la pose d'un raccordement au réseau de distribution d'eau

17/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement à partir du 18/01 et jusqu'à la fin du mois de février 2017 chemin vicinal Sur la Forêt (entre Sorée et Evelette) suite à la réalisation de travaux de voirie effectués dans le cadre de la pose de câbles BT et EP pour le réseau d'électricité

ROCHEFORT

3/01/2017 Mesures de circulation et de stationnement le 07/01/2017 places Albert ler et de Morges, rues de Behogne, de la Passerelle, au Bord de l'eau, des Tanneries, de la Batte, de l'Abattoir, Reine Astrid, de l'Eglise, Devant Sauvenière, de la Sauvenière, du Tunnel et du Square, avenue de Forest et sur le parking de la place de Morges suite à l'organisation par le comité des parents d'une école de l'entité d'une course pédestre au Centre-Ville

WALCOURT

1/12/2016 Mesures de stationnement du 08/12 au 12/12/2016 place communale à Fraire suite au placement de chapiteaux par la Jeunesse locale dans le cadre de l'organisation le 10/12 d'un marché de Noël

1/12/2016 Mesures de stationnement du 17/12 au 19/12/2016 place Saint-Lambert (sur les 2/3 de la superficie, côté église) à Laneffe suite au placement d'une tonnelle de 8 m x 4 m par le Corps d'Office de la Marche Saint-Eloi de l'entité

24/11/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 10/12/2016 rue de la Basilique, place de l'Hôtel de Ville à hauteur de la Basilique (porte latérale) et sur l'ilot central de celle-ci suite à l'organisation par les autorités communales en collaboration avec le Centre culturel local de la journée "Ville lumières d'Amnesty International"

24/11/2016 Mesures de circulation et de stationnement le 16/12/2016 rue Toffette et place de l'Hôtel de Ville afin de passer un câble électrique de la borne électrique forain vers la Basilique à l'occasion du concert de Noël organisé par les "Passeurs des Remparts"

15/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 07/01 au 08/01/2017 places des Combattants et des Marcheurs et rues de la Montagne, de la Tannerie, de la Fenderie suite à l'organisation par un club de course à pied local d'une épreuve de trail

22/12/2016 Mesures de stationnement le 22/01/2017 sur le parking du 125ème Régiment d'Infanterie suite à l'organisation par un club cycliste local d'une épreuve VTT

YVOIR

9/01/2017 Mesures de circulation du 09/01 au 31/01/2017 rue Ferme de Mont à Dorinne suite à la réalisation de travaux de renouvellement des installations de la SWDE sises rues de l'Etat et Ferme de Mont à Dorinne

30/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 17/03/2017, et en fonction des conditions météo rue Bois de Devant Houx à Houx suite à la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble nécessitant une occupation partielle de ladite voirie publique devant l'immeuble en rénovation pour le placement d'une grue et de matériel

23/12/2016 Mesures de circulation du 06/01 au 24/01/2017 rue Les Ruelles à Spontin suite à la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'électricité

23/12/2016 Mesures de circulation et de stationnement du 09/01 au 27/01/2017 rue Grande à Godinne suite à la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux d'électricité et de gaz

21/12/2016 Mesures de circulation du 21/12/2016 au 31/01/2017 rue du Redeau suite à la réalisation de travaux

N° 5 .- REGLEMENT COMMUNAL :

- FLORENNES :

- Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la circulation et du stationnement, rue des Récollets et ruelle Perrin - Décision (Délibération du Conseil communal du 30.11.2016)

- Règlement complémentaire de circulation routière
 - Stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes, Places de l'Hôtel de Ville et Verte
 - Zone de chargement et de déchargement, Place Verte (Délibération du Conseil communal du 30.08.2016)

- METTET :

- Modification du règlement communal sur les funérailles et sépultures - Approbation (Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)



Commune de Florennes

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 30 novembre 2016

Présents : MM. M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament,
MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic
Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Anne-Marie Halin, Directrice Générale f.f.

Objet : **Florennes - Règlement complémentaire de circulation routière - Modification de la circulation et du stationnement, rue des Récollets et ruelle Perrin - Décision**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière ;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Récollets et Ruelle Perrin, à Florennes et ce, afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

Considérant que la mesure concerne la voirie communale ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1 :

Dans la rue des Récollets, à Florennes, le stationnement est réservé aux riverains, du côté impair, entre la rue Henry de Rohan Chabot et le n° 5.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « riverains ».

Article 2 :

Dans la ruelle Perrin, à Florennes :

Le sens interdit est abrogé.

L'accès est interdit à tout conducteur, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale »

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Par le Conseil;

La Directrice Générale f.f.,
(s)Anne-Marie HALIN

Le Bourgmestre,
(s)Pierre HELSON

Pour expédition conforme;

La Directrice Générale f.f.,
Anne-Marie HALIN



Le Bourgmestre,
Pierre HELSON

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

09 JAN. 2017



Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 août 2016

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et
Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et
Massaux et Rasic, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
A-M HALIN, **Directrice générale ff**

Objet : Règlement complémentaire de circulation routière – FLORENNES : 1) Stationnement limité à une durée maximale de 30 minutes, Place de l'Hôtel de Ville et Place Verte - 2) Zone de chargement et déchargement, Place Verte.

Le Conseil communal, en séance publique,

VU la loi relative à la police de la circulation routière ;

VU le règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la loi communale ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des zones de chargement et de déchargement Place Verte à Florennes et ce, afin de permettre que les livraisons se fassent sans entraver et neutraliser la circulation ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de limiter dans le temps certains emplacements de parkings, Place Verte et Place de l'Hôtel de Ville à Florennes et ce, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules à ces endroits ;

CONSIDERANT que les mesures concernent la voirie régionale ;

Par 13 voix pour, 0 contre et 5 abstentions ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Place de l'Hôtel de Ville à Florennes, le long des n°18, 17, 16, 15 et 14, le stationnement est limité à une durée maximale de 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30.MIN. » et flèche montante.

Article 2 :

Place Verte à Florennes :

- Le long du n°6, le stationnement est interdit, les mercredis de 9h00 à 11h00 et les vendredis de 13h00 à 15h00 ;
- Le long des n°26 et 28 le stationnement est interdit, les vendredis de 10h00 à 13h00
- Le stationnement est limité à une durée maximale de 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement :
 - le long des n°31, 33 et 35
 - du côté du n°8 à l'opposé du n°25

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec panneaux additionnels reprenant les mentions « LES MERCREDIS DE 9H00 A 11H00 – LES VENDREDIS DE 13H00 A

15H00 » ainsi que « LES VENDREDIS DE 10H00 A 13H00 » et E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30.MIN.» et flèches montantes et descendantes.

Article 3.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

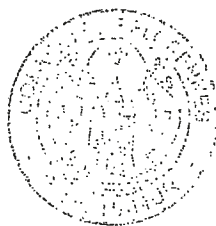
Par le Conseil :

La Directrice générale ff,
(s) Anne-Marie HALIN

Le Président,
(s) Pierre HELSON

Pour extrait conforme :

La Directrice générale ff,
Anne-Marie HALIN



Le Bourgmestre e.f.,
Grégory CHINTINNE



Présents :

DELFORGE Yves, Bourgmestre-Président; MAQUILLE Arnaud, RUTH Jacques, BOUSSIFET Claude, LEGLISE Françoise, TOUSSAINT Valère, Echevins ; COPPENS Franz, Président du CPAS ; LAMBOT Philippe, JOLY Robert, PHILIPPOT-VAN-BEVER Fabienne, VANDER WEYDEN Luc, JANSSENS Michel, DONEUX-PAINDAVEINE Isabelle, FLOYMONT Damien, CNOCKAERT Caroline, DETHIER Fabien, GAGLIARDI Andrea, PREUMONT Guy, GUEULETTE Gilles, VALETTE Kristien, ADAM Jean, LECOCQ Adrien, HUBOT Leslie, Conseillers ; DEPLANQUE Laetitia, Directrice générale.

Objet : Modification du règlement communal sur les funérailles et sépultures- Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL.

Revu sa délibération du 9 juin 1999 relatif à la police des cimetières, des inhumations, des concessions, des exhumations et des caveaux d'attente;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, articles L1232-1 à 1232-32 ;

Vu le décret sur les funérailles et sépultures du 6 mars 2009 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 4 juin 2014 ;

Considérant que suite aux recommandations de M. Xavier Deflorenne, coordinateur de la cellule de gestion du Patrimoine Funéraire de la Région wallonne, il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur les funérailles et sépultures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1er : D'adopter le règlement communal sur les funérailles et sépultures ci-après :

« *Chapitre I : Définitions*

Article 1 : Pour l'application du présent règlement, l'on entend par :

- *Aire de dispersion des cendres : espace public obligatoire dans chaque cimetière réservé à la dispersion des cendres.*
- *Ayant droit : le conjoint, le cohabitant légal ou le cohabitant de fait ou, à défaut, les parents ou alliés au 1er degré ou, à défaut, les parents ou alliés au 2ème degré ou, à défaut, les parents jusqu'au 5ème degré.*
- *Bénéficiaire d'une concession de sépulture : personne désignée par le titulaire de la concession pour pouvoir y être inhumée.*
- *Caveau : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires. Les caveaux peuvent être traditionnels ou préfabriqués.*

- *Cavurne* : ouvrage souterrain de la concession destiné à contenir jusqu'à deux urnes cinéraires.
- *Cellule de columbarium* : espace concédé destiné à recevoir une ou deux urnes cinéraires.
- *Champs commun* : zone du cimetière réservée à l'inhumation des corps ou des urnes cinéraires en pleine terre pour une durée de 5 ans.
- *Cimetière traditionnel* : lieu géré par un gestionnaire public dans le but d'accueillir tous les modes de sépulture prévus par le présent règlement.
- *Cimetière cinéraire* : lieu géré par un gestionnaire public et réservé à la dispersion des cendres et à l'inhumation des urnes.
- *Columbarium* : structure publique obligatoire dans tous les cimetières constituée de cellules destinées à recevoir une ou deux urnes cinéraires pour une durée déterminée.
- *Concession de sépulture* : contrat aux termes duquel la Commune cède à une ou deux personnes appelée(s) concessionnaire(s), la jouissance privative d'une parcelle de terrain ou d'une cellule de columbarium située dans l'un des cimetières communaux. Le contrat est conclu à titre onéreux et pour une durée déterminée (30 ans) renouvelable. La parcelle de terrain ou la cellule doivent recevoir une affectation particulière : la parcelle est destinée à l'inhumation de cercueils ou d'urnes cinéraires, la cellule est destinée au dépôt d'urnes cinéraires.
- *Concessionnaire* : personne qui conclut le contrat de concession de sépulture avec l'Administration communale. Il s'agit du titulaire de la concession.
- *Conservatoire* : espace du cimetière destiné à accueillir des éléments du petit patrimoine sélectionnés pour leur valeur mémorielle historique, architecturale ou artistique, sans relation avec la présence d'un corps.
- *Corbillard* : véhicule hippomobile ou automobile affecté au transport des cercueils et des urnes cinéraires.
- *Crémation* : réduction en cendres des dépouilles mortelles dans un établissement crématoire.
- *Déclarant* : personne venant déclarer officiellement un décès.
- *Etat d'abandon* : état d'une tombe, constaté par le personnel communal, caractérisé par le manque manifeste d'entretien : tombe malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée, en ruine, ou dépourvue des signes indicatifs de sépultures exigés par le présent règlement.
- *Exhumation* : retrait d'un cercueil ou d'une urne cinéraire de sa sépulture.
- *Fosse* : excavation destinée à contenir un ou plusieurs cercueils, une ou plusieurs urnes cinéraires.
- *Indigent* : personne sans ressources ou disposant de ressources insuffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.
- *Inhumation* : placement en terrain concédé ou non-concédé d'un cercueil contenant les restes mortels ou d'urne cinéraire soit dans la terre soit dans un caveau soit dans une cellule de columbarium.
- *Levée du corps* : enlèvement du cercueil de la maison mortuaire ou du funérarium.
- *Mise en bière* : opération qui consiste à placer la dépouille dans un cercueil, en vue d'une inhumation ou d'une incinération.
- *Mode de sépulture* : manière dont la dépouille mortelle est détruite notamment par décomposition naturelle ou crémation.
- *Ossuaire* : monument mémoriel fermé, situé dans le cimetière, où sont rassemblés les restes mortels

ou les cendres provenant des sépultures désaffectées.

- *Personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles* : personne désignée par le défunt par voie de testament ou, à défaut, un de ses ayants droit ou, à défaut, la personne qui durant la dernière période de la vie du défunt a entretenu avec celui-ci les liens d'affection les plus étroits et fréquents de sorte qu'elle puisse connaître ses dernières volontés quant à son mode de sépulture.

- *Sépulture* : emplacement qui a vocation à accueillir la dépouille mortelle pour la durée prévue par ou en vertu du présent règlement.

- *Thanatopraxie* : soins d'hygiène et de présentation pratiqués sur un défunt peu de temps après son décès, en vue, soit de donner au corps et au visage un aspect plus naturel dans l'attente de la mise en bière, soit de répondre à des besoins sanitaires, à des besoins de transports internationaux ou à des besoins d'identification de la dépouille, soit de permettre le déroulement d'activités d'enseignement et de recherche.

CHAPITRE 2 : GENERALITES

Article 2 : La sépulture dans les cimetières communaux est due légalement :

- aux personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées ou résidant sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès ;
- aux personnes possédant le droit d'inhumation dans une concession de sépultures.

Toutes les personnes peuvent faire choix de leur cimetière, pour autant toutefois que des emplacements restent disponibles.

Article 3 : Moyennant le paiement du montant prévu au « tarif concessions » fixé par le Conseil communal, les personnes n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus peuvent être inhumées dans les cimetières communaux sauf si l'ordre et la salubrité publique s'y opposent

Article 4 : Le domicile ou la résidence se justifie par l'inscription aux registres de la population, au registre des étrangers ou au registre d'attente.

Article 5 : Tous les cimetières communaux sont soumis au même régime juridique.

Article 6 : Les cimetières communaux sont placés directement sous l'autorité et la surveillance du fossoyeur, de la police et des autorités communales qui veillent à ce qu'aucun désordre ni acte contraire au respect dû à la mémoire des morts ne s'y commette.

Toute personne qui se rend coupable d'une action inconvenante peut être expulsée par le fossoyeur responsable du cimetière ou par la police sans préjudice des sanctions prévues à l'article 68 du présent règlement.

A) Formalités préalables à l'inhumation ou à la crémation

Article 7 : Tout décès survenu sur le territoire de la Commune de Mettet, en ce compris toute déclaration sans vie lorsque la gestation a été de plus de 180 jours, est déclaré au bureau de l'Etat civil, dans les 24 heures de sa découverte ou dès l'ouverture de ce service.

Il en va de même en cas de découverte d'un cadavre humain, même incomplet.

Article 8 : Les déclarants produisent l'avis du médecin constatant le décès (modèle IIIC), les pièces d'identité (carte d'identité, livret de mariage, etc...). Ils fournissent tout renseignement utile concernant le défunt.

Sans information reprise au registre de la Population, les déclarants fournissent toutes les informations quant aux dernières volontés du défunt.

Article 9 : Les déclarants conviennent avec l'Administration communale des formalités relatives aux funérailles. A défaut, l'Administration communale arrête ces formalités.

Article 10 : Seul l'Officier de l'Etat civil est habilité à autoriser les inhumations, le dépôt ou la reprise de l'urne cinéraire et la dispersion des cendres dans un espace communal. Le décès a été, au préalable, régulièrement constaté.

L'autopsie, le moulage, les traitements de thanatopraxie, la mise en bière et le transport ne sont autorisés qu'après constat de l'officier public compétent.

Un traitement de thanatopraxie peut être autorisé pour autant que les substances thanachimiques utilisées garantissent la putréfaction cadavérique de la dépouille mortelle dans les 2 ans du décès ou permettent sa crémation.

Article 11 : Si l'inhumation a lieu dans un cimetière de Mettet, le service de l'Etat Civil remet gratuitement aux déclarants une plaque en plomb numérotée à fixer sur la face avant du cercueil ou sur l'urne cinéraire.

Article 12 : Dès la délivrance du permis d'inhumer, les ayants droit du défunt doivent faire procéder à la

mise en bière à l'endroit où le corps est conservé.

Lorsqu'une personne vivant seule et sans parenté décède ou est trouvée sans vie à son domicile ou sur la voie publique, la mise en bière et le transport ne peuvent s'effectuer qu'après constat d'un médecin requis par l'Officier de Police et lorsque les mesures ont été prises pour prévenir la famille.

Article 13 : A défaut d'ayants droit ou de mesures prises par eux pour faire procéder à la mise en bière, il incombe au Bourgmestre d'y faire procéder. Dans cette éventualité, le corps, une fois mis en bière, sera inhumé ou s'il est trouvé un acte de dernière volonté l'exigeant, incinéré et ce, aux frais des éventuels ayants droits défaillants.

Si le défunt a manifesté sa volonté d'être incinéré avec placement de l'urne au columbarium sans plus d'information, son urne cinéraire est déposée en cellule non concédée.

Article 14 : Lorsqu'il s'agit d'un indigent, la fourniture du cercueil et la mise en bière sont effectuées par le concessionnaire désigné par l'Administration communale.

Les frais des opérations civiles, à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles des indigents, sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est inscrit, ou à défaut, à charge de la commune dans laquelle le décès a eu lieu.

Article 15 : L'inhumation a lieu entre la 25ème et la 120ème heure du décès ou de sa découverte. Le Bourgmestre peut abréger ou prolonger ce délai lorsqu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'épidémie.

Article 16 : L'Administration communale décide du jour et de l'heure des funérailles en conciliant les nécessités du service Etat civil, du service des cimetières et les désirs légitimes des familles, pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 29.

Article 17 : Si le défunt doit être incinéré, le transport ne peut s'effectuer hors commune qu'après avoir reçu l'accord de l'Officier de l'Etat civil quant au passage du médecin assermenté prévu par la loi.

Outre son rôle légal de vérification de mort naturelle, il procède à l'examen du corps afin de signaler, le cas échéant, l'existence d'un stimulateur cardiaque ainsi que de tout autre appareil présentant un danger en cas de crémation ou d'inhumation.

La crémation ou l'inhumation ne sera autorisée qu'après l'enlèvement, aux frais de la succession du défunt, de ces appareils. La personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles en répondra.

Article 18 : Les dépouilles mortelles sont placées dans un cercueil. L'emploi des cercueils en polyester, de gaines en plastic, de linceuls, de produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit. Toutefois, moyennant la présentation d'un certificat garantissant la biodégradabilité du cercueil, une dérogation à cet usage pourra être délivrée par le Bourgmestre.

Le cercueil ne peut être ouvert après la mise en bière, sauf pour satisfaire à une décision judiciaire et dans le cas d'un transfert vers ou de l'étranger.

Article 19 : Le cercueil doit être muni de poignées solidement attachées afin de faciliter sa mise en terre ou en caveau.

Article 20 : Si un cercueil n'est pas susceptible de décomposition naturelle, suite notamment au rapatriement du défunt (matériaux synthétiques et métalliques), il y a transfert des restes dans un cercueil conforme au présent règlement.

Article 21 : Le Bourgmestre peut autoriser le placement dans un même cercueil des corps de la mère et du nouveau-né.

B) Transports funèbres

Article 22 : Le transport du cercueil s'effectue dans un corbillard ou dans un véhicule spécialement adapté. Sur le territoire de l'entité, le service des transports funèbres est assuré par une société de pompes funèbres. Le mode de transport de l'urne cinéraire est libre pour autant qu'il s'accomplisse avec décence et respect. Ce trajet est également couvert par le permis de transport délivré par la commune.

Article 23 : Le responsable des pompes funèbres prend toutes les mesures utiles pour que le transport s'effectue sans encombre. Il suit l'itinéraire le plus direct et adapte sa vitesse à un convoi funèbre pédestre ou non.

Le transport funèbre doit se faire dans le respect et la décence dus aux défunts. Il ne peut être interrompu que pour l'accomplissement de cérémonies religieuses ou d'hommage.

Article 24 : Le transport des morts, décédés, déposés ou découverts à Mettet, doit être autorisé par le Bourgmestre ou son délégué. En cas de mort violente, cette autorisation est subordonnée à l'accord du Parquet.

Les restes mortels d'une personne décédée hors Mettet ne peuvent y être déposés ou ramenés sans l'autorisation du Bourgmestre ou de son délégué. Le Bourgmestre ou son délégué autorise le transport de restes mortels vers une autre commune sur production de l'accord écrit de l'Officier de l'Etat civil du lieu de destination.

Article 25 : Il est interdit de transporter plus d'un corps à la fois, sauf exception prévue à l'article 21 du présent règlement et circonstances exceptionnelles soumises à une dérogation du Bourgmestre.

Article 26 : Le transport à bras est interdit, sauf dans les limites du cimetière ou suite à une dérogation.

Article 27 : Dans le cimetière, le préposé au cimetière prend la direction du convoi jusqu'au lieu de l'inhumation.

Article 28 : Lorsque le corbillard est arrivé à proximité de la sépulture ou l'aire de dispersion, le cercueil ou l'urne est, sur l'ordre du responsable du cimetière, sorti du véhicule par le personnel du service des Inhumations avec, dans le cas du cercueil, l'aide du personnel de l'entreprise des pompes funèbres et porté jusqu'au lieu de sépulture.

Les entreprises des pompes funèbres veilleront, le cas échéant, à utiliser pour le transport un véhicule en adéquation avec l'accès au lieu de sépulture.

C) Situation géographique des cimetières et heures d'ouverture

Article 29 :

I. Cimetière de Biesme, rue Fonds des Vaulx

Cimetière de Biesmerée, rue du Village

Cimetière de Oret, prolongement de la rue du Couvent

Cimetière de Stave, rue de Biesmerée

Cimetière de Ermeton-Sur-Biert, rue d'Anthée

Cimetière de Saint Gérard I, place de Brogne

Cimetière de Saint Gérard II, rue de Maredsous

Cimetière de Maison I, rue Saint Nicolas

Cimetière de Maison II, rue Robaux

Cimetière de Furnaux, rue du Chant des Oiseaux

Cimetière de Graux, rue de Bossière

Cimetière de Pontauray, rue de la Jeunesse

Cimetière de Devant-Les-Bois, rue de Devant-Les-Bois

Cimetière de Mettet, rue du Cimetière

Cimetière de Bossière, rue du Château

Sauf dérogation expressé du Bourgmestre ou de son délégué, les cimetières de la Commune sont ouverts au public tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés inclus, exclusivement :

- de 08 heures à 20heures, du 1er avril au 14 novembre

- de 09 heures à 18 heures, du 15 novembre au 31 mars

CHAPITRE 3 : REGISTRE DES CIMETIERES

Article 30 : Le service Etat civil est chargé de la tenue du registre général des cimetières. Ce registre est conforme aux modalités arrêtées par le Gouvernement wallon.

Article 31 : Il est tenu un plan général des cimetières.

Ces plan et registre sont déposés au service Etat civil de l'Administration communale.

La personne qui souhaite localiser la tombe d'un défunt s'adressera au service Etat civil ou au fossoyeur.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 32 : Le transport par véhicule des gros matériaux est soumis à autorisation écrite préalable du Bourgmestre ou de son délégué ; il est limité aux allées principales, transversales, centrales et de contour. Ce transport ne sera pas autorisé en temps de dégel. Les ornières ou les détériorations causées du chef d'un transport seront réparées immédiatement par l'auteur, sur l'ordre et les indications du fossoyeur.

Article 33 : Il est défendu d'effectuer des travaux de terrassement, de pose de monument... sans autorisation préalable du Bourgmestre ou de son délégué. Ces travaux ne pourront avoir lieu qu'après avoir rencontré le fossoyeur sur le site concerné et lui avoir remis une copie de l'autorisation délivrée. En outre, cette autorisation devra être perceptible durant toute la durée des travaux.

Ce dernier veillera à ce que ces travaux soient exécutés conformément aux conditions du présent règlement. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence du fossoyeur.

Article 34 : Les travaux de construction ou de terrassement peuvent être momentanément suspendus pour des cas de force majeure à apprécier par le Bourgmestre ou son délégué. Tous travaux de pose de caveaux et autres travaux importants sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

A partir d'octobre jusqu'au 02 novembre inclus, il est interdit d'effectuer des travaux de construction, de plantation ou de terrassement, ainsi que tous travaux généralement quelconques d'entretien des signes indicatifs de sépulture.

Article 35 : Tout dépôt prolongé de matériaux ou de matériel est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre ou de son délégué.

Article 36 : Les terres et déblais provenant de travaux de pose de caveaux ou autres seront évacués par l'entrepreneur responsable et à ses frais, conformément à la législation en vigueur.

CHAPITRE 5 : LES SEPULTURES

Section 1 : Les concessions – Dispositions générales

Article 37 : La durée initiale d'une concession est fixée à 30 ans, à partir du jour de l'entrée en vigueur du contrat de concession, pour les concessions en caveau, columbarium ou en caverne. Celle-ci est de 30 ans en pleine terre.

Article 38 : Une concession est incessible et indivisible.

Le renouvellement ne peut être accordé qu'après un état des lieux de l'entretien du monument par le fossoyeur.

Article 39 : L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué.

Une copie de l'acte est affichée pendant 1 an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer.

Article 40 : Au moins un an avant le terme de la concession, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière.

Article 41 : Au terme de la concession et sans renouvellement, un avis, affiché avant la Toussaint à l'entrée du cimetière et sur le monument concerné, informe qu'un délai de 3 mois est accordé pour enlever les signes distinctifs de sépulture (photos porcelaine, plaques,...). A cet effet, une demande d'autorisation d'enlèvement doit être complétée par les intéressés à l'Administration communale.

Article 42 : Les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures arrivent à échéance et reviennent au gestionnaire public qui peut à nouveau en disposer, après qu'un acte du bourgmestre ou de son délégué ait été affiché pendant un an au moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière, et sans préjudice d'une demande de renouvellement qui doit lui être adressée par écrit avant le terme de l'affichage. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses ayants droit.

Les renouvellements s'opèrent gratuitement pour les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.

Le coût du renouvellement des concessions temporaires est fixé selon le « tarif concessions » en vigueur.

Article 43 : L'Administration communale veillera à protéger les sépultures des anciens combattants et des victimes de guerre.

Article 44 : L'Administration communale établit un inventaire des concessions non renouvelées. Elle peut concéder à nouveau le caveau, avec ou sans le monument en regard des prescriptions de la Région wallonne. Ces concessions, avec un éventuel monument, seront reprises dans un registre avec photo, mentionnant les caractéristiques techniques et financières.

Section 2 : Autres modes de sépulture

Article 45 : Une sépulture non concédée est conservée pendant au moins 5 ans.

La sépulture non concédée ne peut être enlevée qu'après qu'une copie de la décision d'enlèvement ait été affichée, à l'issue de la période de 5 ans précitée, pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Article 46 : Une parcelle des étoiles destinée à recevoir les fœtus nés sans vie entre le 106ème et 180ème jour de grossesse et les enfants est aménagée dans le cimetière de Saint-Gérard, II, rue de Maredsous

Article 47 : Les ministres des différents cultes reconnus ou les représentants de la laïcité peuvent procéder librement aux cérémonies funèbres propres à leur religion ou philosophie, en se conformant aux dernières volontés du défunt si elles sont connues ou, à défaut, des proches et en respectant les législations régionales et communales.

Article 48 : Si une communauté religieuse, ressortissant d'un culte reconnu, introduit une demande justifiée par un besoin collectif, une zone spécifique, dans un ou plusieurs cimetières de l'entité peut lui être réservée. L'aménagement tiendra compte des rites de la communauté, dans les limites de la législation belge. L'aménagement de ces parcelles devra se faire en accord avec les autorités communales. Afin de préserver l'aspect multiculturel des lieux, ces parcelles sont intégrées, sans séparation physique, dans le cimetière. Une traduction officielle des épitaphes, dont les frais seront à charge des dépositaires, devra être conservée dans les registres communaux.

Article 49 : Les plaques de fermeture de niche de columbarium sont fournies par le fossoyeur ou réalisées sur consignes de celui-ci. Les cavurnes comporteront, si la famille en émet le souhait, un emplacement pour un bouquet ou une épitaphe.

Article 50 : Le monument placé au-dessus des cavurnes ne peut dépasser les dimensions de la cavurne et ne peut contenir aucun élément en élévation ou ne peut dépasser les 2/3 de la longueur du monument.

Article 51 : L'édification de columbariums aériens privés est interdite.

Article 52 : Les plaquettes commémoratives seront disposées sur une stèle mémorielle aux endroits prévus à cet effet à proximité des parcelles de dispersion.

Article 53 : Les plaquettes commémoratives respecteront les prescriptions du fossoyeur et ne pourront en aucun cas déroger aux caractéristiques suivantes :

- dimensions : 20 x 15 cm

- inscriptions : noms – prénoms – date de naissance – date de décès – photographie

Article 54 : La pose de plaquettes commémoratives est effectuée par les services communaux. La durée de concession des plaquettes est de 30 ans renouvelable. Au-delà de ce délai, la plaquette est conservée aux archives communales.

Article 55 : Tout dépôt de fleurs, de couronnes ou de tout autre signe distinctif amovible est strictement interdit sur les parcelles de dispersion.

Un endroit spécifique est prévu à cet effet à proximité.

Article 56 : Les cendres des corps incinérés sont dispersées sur la parcelle de dispersion ou peuvent être recueillies dans des urnes qui sont, dans l'enceinte du cimetière :

- soit inhumées en terrain non concédé, soit en terrain concédé ;

- soit dans une sépulture existante ou dans une sépulture dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté. En équivalence, chaque niveau d'une concession peut recevoir un maximum de quatre urnes cinéraires ou un maximum de deux urnes si un cercueil y est déjà placé ; en surnuméraire, la concession peut recevoir autant d'urnes qu'il reste de surface disponible ;

- soit placées dans un columbarium qui peut recevoir un maximum de deux urnes ;

en surnuméraire, le columbarium peut recevoir autant d'urnes qu'il reste de surface disponible ;

- soit placées en cavurne (L 60 cm – l 60 cm – P 80 cm) qui peut recevoir un maximum de 2 urnes ; en surnuméraire, la cavurne peut recevoir autant d'urnes qu'il reste de surface disponible

Article 57 : Un ossuaire est mis en place dans chaque cimetière, afin d'assurer le traitement des restes humains. Cet ossuaire est identifié par affichage. Les noms des corps placés dans cet ossuaire sont également affichés par le fossoyeur, au moyen de plaquettes de 7 x 3 cm.

CHAPITRE 6 : ENTRETIEN ET SIGNES INDICATIFS DE SEPULTURE

Article 58 : L'Administration communale ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols ou des dégradations commis au préjudice des propriétaires d'objets divers déposés sur les sépultures ou tout endroit prévu à cet effet.

Article 59 : Les monuments funéraires placés en élévation ne peuvent dépasser les 2/3 de la longueur de l'emplacement et doivent être suffisamment établis dans le sol pour ne pas faire craindre l'inclinaison par le terrassement des terres ou toute autre cause.

Article 60 : Les pousses des plantations doivent être placées dans la zone affectée à chaque sépulture de manière à ne jamais empiéter sur le terrain voisin. Elles doivent toujours être disposées de façon à ne point gêner le passage. Les plantations ne peuvent dépasser une hauteur de 80 cm. Au-delà de cette taille et après un rapport du fossoyeur responsable, les plantes seront élaguées ou abattues aux frais des ayants droit à la première réquisition du Bourgmestre ou de son délégué.

A défaut, elles seront enlevées par le fossoyeur ou le service technique communal.

Article 61 : Les fleurs, les plantes, les ornements devront être entretenus convenablement par les proches sous peine de les voir enlever d'office.

Article 62 : Les déchets provenant des tombes (bouquets séchés, papiers, couronnes...) se trouvant dans les allées, sur les pelouses ou sur les tombes voisines seront déposés dans un endroit réservé, sur les indications du fossoyeur responsable, dans le respect du tri sélectif.

Article 63 : La réparation ainsi que l'entretien des tombes et des plantations situées sur le terrain concédé incombent aux familles, aux proches, ou à toute autre personne intéressée.

CHAPITRE 7 : EXHUMATION ET RASSEMBLEMENT DES RESTES

Article 64 : Les exhumations de confort ne peuvent être réalisées que par des entrepreneurs mandatés par les familles et après avoir reçu une autorisation motivée du Bourgmestre conformément à l'article 33. Les exhumations techniques sont à charge du fossoyeur responsable.

Article 65 : L'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations sauf à un représentant des proches qui en ferait la demande et les personnes spécialement autorisées par le Bourgmestre ou son délégué ou représentant du gestionnaire de tutelle.

Article 66 : Les exhumations ont lieu aux jours et heures fixés de commun accord entre les familles concernées et le service des cimetières.

L'exhumation doit se faire avec toutes les précautions d'hygiène et de sécurité requises.

Il est dressé un procès-verbal de l'exhumation.

Article 67 : Les exhumations de confort sont soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant règlement arrêté par le Conseil Communal, sans préjudice des frais de transport et de renouvellement des cercueils qui sont à charge du demandeur.

En outre les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux de sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge des personnes qui ont sollicité l'exhumation ou des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.

A la demande des ayants droit, les restes de plusieurs corps inhumés depuis plus de 30 ans peuvent être rassemblés dans un même cercueil. Ce délai est de 10 ans pour les urnes. Ce rassemblement se conforme aux mêmes modalités qu'une exhumation et est soumis à une redevance.

CHAPITRE 8 : SANCTIONS

Article 68 : Sans préjudice des peines prévues par les lois et règlements, toutes les dispositions du règlement général de police, en ce compris les sanctions, sont d'application pour le présent règlement.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS FINALES

Article 69 : Les règlements de redevances, de taxes et les tarifs des concessions sont arrêtés par le Conseil communal et fixent le prix des différentes opérations visées dans ce règlement.

Article 70 : Sont chargés de veiller à la stricte application du présent règlement les autorités communales, les officiers et agents de police et le fossoyeur.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont soumis aux autorités responsables qui prendront les décisions qui s'imposent.

Article 71 : Le présent règlement est affiché à l'entrée des cimetières communaux et publié aux valves de l'Administration communale conformément à l'article L 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. »

Article 2 :

D'abroger le règlement du 9 juin 1999 relatif à la Police des cimetières, des inhumations, des concessions, des exhumations et des caveaux d'attente

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) L. DEPLANQUE

Le Président,
(s) Y. DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 28 octobre 2016

La Directrice Générale,

Bourgmestre

DEPLANQUE L.

DELFORGE Y.



N° 6 .- TAXES ET REDEVANCES :

- EGHEZEE :

- Taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés - Approbation du règlement
(Délibération du Conseil communal du 27.10.2016)
(Certificat de publication du 30.12.2016)

- ONHAYE :

- Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les exercices 2017 et 2018 (Délibération du Conseil communal du 22.11.2016) - Approbation
(Arrêté d'approbation de la Région Wallonne du 06.01.2017)
(Certificat de publication du 13.01.2017)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Délibération du 27 octobre 2016 relative à la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés – Approbation du règlement

Présents : MM. D. VAN ROY **Bourgmestre-Président ;**
R. GILOT, R. DELHAISE, Mme V. PETIT-LAMBIN,
S. COLLIGNON, O. MOINET **Echevins ;**
M. M. DUBUISSON (avec voix consultative et non délibérative) **Président du CPAS ;**
MM. R. DEWART, A. CATINUS, J-M SEVERIN, Mme M. PIROTTE,
Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE,
E. DEMAIN, L. ABSIL, J-M RONVAUX, Mme V. VERCOUTERE,
MM. S. DECAMP, B. DE HERTOIGH, Th. JACQUEMIN,
Mme M. LADRIERE, M. M. LOBET, Mme C. SIMON-HENIN,
MM. D. HOUGARDY, F. ROUXHET, Mme M. RUOL **Conseillers ;**
Mme M-A MOREAU **Directrice générale;**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, particulièrement ses articles 41, 162 et 170, §4 ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, en particulier son article 1, 3°, 15° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L1133-1 à L1133-3, L3131-1, 3°, L3132-1, L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la délibération du 28 octobre 2013 par laquelle le conseil communal décide de l'adoption d'une taxe communale annuelle sur les immeubles inoccupés pour les exercices d'imposition 2014 à 2019 inclus ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2016 relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu l'avis de légalité sollicité le 5 octobre 2016 auprès de la Directrice financière, Madame Laurence Bodart, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis n°36/A/2016 rendu le 18 octobre 2016 par le Directeur financier F.F., Monsieur André Bertrand, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les finances communales ;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement de ses missions de service public ;

Considérant le projet de règlement-taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés pour les exercices d'imposition 2017 à 2019 inclus, lequel est joint au dossier administratif ;

Considérant que la taxe proposée vise les propriétaires de certains immeubles bâtis ou parties de ceux-ci, à savoir ceux qui sont inoccupés ou délabrés ainsi que les titulaires d'autres droits réels sur ces biens ;

Considérant que la taxe proposée a, comme pour les taxes antérieures en la matière, un caractère principalement et fondamentalement budgétaire ;

Considérant que si l'objectif de la taxe proposée est d'ordre budgétaire, rien ne s'oppose à ce que la commune poursuive au travers de celle-ci des objectifs accessoires, non financiers, d'incitation ou de dissuasion ;

Considérant, dans ce cadre, qu'il importe accessoirement de lutter contre les nuisances que sont susceptibles d'engendrer les immeubles inoccupés ou délabrés, et ce entre autres pour des raisons de sécurité et de salubrité ;
Considérant la déclaration de politique du logement 2013-2018 approuvée par le conseil communal du 26 septembre 2013 ;

Considérant qu'il convient d'encourager l'occupation ou l'utilisation de logements et bâtiments de qualité ainsi que de se prémunir de l'inoccupation durable et du délabrement de ces logements et bâtiments ;

Considérant que l'existence sur le territoire de la commune d'immeubles inoccupés et délabrés est de nature à décourager l'habitat et les initiatives de rénovation et de réaffectation qui s'y rapportent ;

Considérant que cette situation compromet la conservation et la restauration du patrimoine immobilier ;

Considérant que la taxe proposée permet d'inciter à la remise des bâtiments inoccupés dans le circuit locatif, de développer l'aménagement de logements au-dessus de commerces ou d'en faire procéder à la vente dans une optique d'habitation ;

Considérant que le maintien des immeubles inoccupés ou délabrés est manifestement un frein au développement du logement, du commerce et de l'industrie ;

Considérant que la taxe proposée vise à supprimer l'impact inesthétique de biens inoccupés ou délabrés sur l'environnement ainsi qu'à prémunir la commune de toute situation problématique en termes de sécurité et de salubrité ;

Considérant que l'absence d'occupation d'immeuble génère un manque de recettes fiscales dans le cadre de l'impôt des personnes physiques ;

Considérant que la taxe proposée a pour but de frapper tous les propriétaires (ou titulaires d'autres droits réels) de bâtiments inoccupés ou délabrés empêchant l'occupation ou l'exploitation de ceux-ci, et ce notamment par autrui alors que les pouvoirs publics mettent en place des processus d'aide à cette fin, comme par exemple les agences immobilières sociales en vue de tenter de garantir le droit au logement pour tous ;

Considérant que les immeubles inoccupés ou délabrés faisant l'objet de travaux de rénovation ou de réaffectation sérieux se doivent d'être soustraits du champ d'application de la taxe proposée durant un délai raisonnable, et ce dans la mesure où l'un des buts premiers de ces travaux est de rapidement mettre un terme à l'inoccupation ou le délabrement de ces biens ; qu'il doit en aller de même pour les immeubles inoccupés ou délabrés visés par un projet de travaux soumis à permis d'urbanisme et pour lequel une demande complète a été introduite auprès de l'administration compétente pour statuer sur cette demande ;

Considérant que l'immeuble dont l'inoccupation ou l'état de délabrement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du propriétaire (ou de titulaires d'autres droits réels) doit aussi bénéficier d'une exonération de la taxe proposée dès lors que cette situation n'est pas imputable à ce dernier et s'impose à lui de manière insurmontable et imprévisible ;

Considérant que l'exonération de la taxe proposée doit également s'appliquer durant un délai raisonnable pour les nouveaux propriétaires en cas de mutation d'un immeuble inoccupé ou délabré, et ce afin de leur octroyer le temps nécessaire pour pleinement prendre possession de cet immeuble et mettre en œuvre les mesures adéquates pour stopper l'inoccupation de ce bien ou son état de délabrement ;

Considérant qu'en conformité avec la circulaire ministérielle précitée, le taux de la taxe est fixé à 150 euros par mètre courant de façade, par niveau et par an ;

Considérant que la taxe est fixée au mètre courant de façade et par niveau eu égard au fait que la valeur sous-jacente de l'immeuble liée à la capacité contributive du propriétaire (ou titulaire d'autres droits réels) est fortement influencée par la façade et non par la profondeur, comme c'est le cas pour la fixation du revenu cadastral d'un immeuble à destination commerciale ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour les exercices d'imposition 2017 à 2019 inclus une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1°. « immeuble bâti » : tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé, non visé par le décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés de plus de 1000 mètres carrés ;

2°. « immeuble inoccupé » :

a) le logement visé à l'article 1^{er}, 3°, du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable correspondant à l'un des cas suivants :

- le logement déclaré inhabitable au sens de l'article 1^{er}, 15° du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable depuis au moins douze mois ;

- le logement qui n'est pas garni du mobilier indispensable à son affectation pendant une période d'au moins douze mois consécutifs ;

- le logement pour lequel la consommation d'eau ou d'électricité constatée pendant une période d'au moins douze mois consécutifs est inférieure à la consommation minimale fixée par le Gouvernement wallon, sauf si le titulaire du droit réel sur le logement justifie l'inoccupation du logement par des raisons légitimes ou un cas de force majeure ;

- le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente pendant une période d'au moins douze mois consécutifs, sauf si le titulaire du droit réel sur le logement justifie que cette circonstance est indépendante de sa volonté.

b) l'immeuble (ou la partie d'immeuble) bâti pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, sauf si le titulaire du droit réel sur l'immeuble (ou la partie d'immeuble) justifie que cet immeuble (ou la partie d'immeuble) sert, pendant la période visée à l'article 3, de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services.

c) Indépendamment de toute inscription dans les registres de population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti :

- dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné ;

- dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation ;

- faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

- faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135, paragraphe 2, de la Nouvelle loi communale, et ce même si l'occupation proscrite par ledit arrêté persiste ;

- occupé sans droit ni titre.

d) Indépendamment de toute inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble (ou partie d'immeuble) bâti ne servant pas de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services.

3°. « immeuble délabré » : l'immeuble bâti dont l'état du clos (c'est-à-dire des murs, huisseries, fermetures,...) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente,...) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

4°. « Administration » : L'administration communale d'Eghezée – Service cadre de vie –, dont les bureaux sont situés Route de Gembloux, 43 à 5310 Eghezée.

5°. « Fonctionnaire » : Tout agent communal assermenté en vertu de l'article 3321-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement désigné à cet effet par le collège communal de la commune d'Eghezée.

Article 3 :

§1^{er}. Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble ou partie d'immeuble inoccupé ou délabré.

§2. Pour le premier exercice d'imposition, le maintien en l'état doit exister pendant la période comprise entre deux constats consécutifs qui seront distants d'une période de six mois.

§3. Pour les exercices d'imposition ultérieurs, la taxe est due au 1^{er} janvier de chaque exercice d'imposition.

Article 4 :

La période imposable est l'année au cours de laquelle le second constat visé à l'article 9 du présent règlement ou un constat annuel postérieur à celui-ci établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

Article 5 :

§1^{er}. La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, etc...) sur tout ou partie de l'immeuble inoccupé ou délabré à la date du deuxième constat visé à l'article 9, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci.

§2. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Article 6 :

§1^{er}. Le taux de la taxe est fixé à 150 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, est visée la façade principale, c'est-à-dire celle où se trouve la porte d'entrée principale.

§2. Le calcul de la base imposable s'effectue comme suit: taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble, à l'exception des caves, sous-sols et combles aménagés.

Article 7 :

§1^{er}. La taxe est indivisible et est due pour toute l'année.

§2. En dérogation à la règle fixée au paragraphe 1^{er}, le calcul de la taxe est effectué prorata temporis, tout mois commencé étant dû en cas de mutation de propriété déclarée à l'Administration dans le respect de la procédure fixée aux articles 9 et 10 du présent règlement.

Article 8

§1^{er}. L'immeuble inoccupé ou délabré est soustrait du champ d'application de la taxe pour autant que l'une des conditions suivantes soit remplie :

1°. Le titulaire du droit réel de jouissance justifie par toutes voies de droit, et de manière probante, que l'inoccupation ou l'état de délabrement est indépendant de sa volonté.

2°. Le titulaire du droit réel de jouissance justifie par toutes voies de droit, et de manière probante, qu'y sont réalisés des travaux ne nécessitant pas de permis d'urbanisme et portant sur un montant minimum de 5000 €.

Cette exemption ne peut intervenir que pour une durée maximale de deux ans prenant cours à la date du premier constat d'inoccupation.

3°. Le titulaire du droit réel de jouissance justifie par toutes voies de droit, et de manière probante, qu'il est dans l'attente de la décision de l'Administration suite à l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme pour la rénovation ou la réaffectation de l'immeuble ayant fait l'objet d'un accusé de réception précisant qu'elle est complète au sens de l'article 116, §1^{er}, alinéa 2, du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

4°. Le titulaire du droit réel de jouissance justifie par toutes voies de droit, et de manière probante, qu'y sont réalisés des travaux de rénovation ou de réaffectation autorisés par un permis d'urbanisme non périmé.

5°. L'immeuble pourrait être soumis à la taxe sur les secondes résidences.

§2. Le constat du début des travaux prévus au §1^{er}, 2° et 4°, sera effectué par l'Administration à la demande du redevable. Le début des travaux pourra également être prouvé au moyen de tout autre élément probant.

§3. Est également exonéré de la taxe, le nouveau propriétaire, en cas de mutation, durant les deux exercices qui suivent la date de signature de l'acte authentique ou la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement en cas d'absence d'acte notarié.

Article 9 :

La procédure de constat est la suivante :

1°. Pour le premier exercice d'imposition, le fonctionnaire dresse un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé ou délabré. Ce constat est notifié au titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de

l'immeuble dans les 30 jours. Le titulaire du droit réel de jouissance dispose alors de 30 jours à dater de la notification pour émettre par écrit ses observations aux fonctionnaires susmentionnés

Un deuxième constat est effectué 6 mois après l'établissement du constat précédent. La notification par voie recommandée du second constat est accompagnée d'une formule de déclaration que le contribuable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

2°. A partir du deuxième exercice d'imposition, un contrôle annuel sera effectué par le fonctionnaire. Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé ou délabré est dressé, celui-ci sera notifié au contribuable. Il recevra une formule de déclaration qu'il est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

3°. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer spontanément à l'Administration, et ce au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation, en ce compris le fait que l'immeuble (ou partie d'immeuble) n'entre éventuellement plus dans le champ d'application de la taxe.

Article 10 :

§1. A défaut de déclaration dans les délais prévus par le présent règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'administration peut disposer, selon les dispositions de l'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

§2. 1°. Avant de procéder à la taxation d'office, le collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

2°. Si, dans les 30 jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation par écrit, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 10% de celle-ci.

Article 11 :

§1^{er}. La taxe est perçue par voie de rôle.

§2. Lorsqu'un immeuble appartient à plusieurs propriétaires en indivision, la taxe est portée au rôle au nom d'un ou plusieurs propriétaires, précédé du mot « indivision ».

Article 12 :

§1^{er}. La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

§2. Le redevable peut introduire une réclamation contre la taxe auprès du collège communal, qui agit en tant qu'autorité administrative.

Cette réclamation doit être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Elle doit en outre, à peine de nullité, être introduite par écrit.

Elle doit être motivée.

Elle est datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionne :

1. Les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie ;
2. L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§3. Les dispositions légales et réglementaires concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux de la taxe sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 13 :

Les délais prévus en jours sont comptés en jours calendaires. Lorsqu'ils expirent un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ils sont prorogés jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 14 :

Le contribuable est tenu de signaler immédiatement à l'Administration tout changement d'adresse, de raison sociale, de dénomination.

Article 15 :

La charge de la preuve du dépôt de toute pièce à l'Administration incombe au contribuable.

Article 16 :

Les dispositions du règlement relatif à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés du 28 octobre 2013 sont abrogées.

Article 17 :

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 18 :

Le présent règlement est transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La Secrétaire,
(sé) M-A MOREAU


Pour le Conseil,

Le Président,
(sé) D. VAN ROY

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,
Eghezée, le 3 novembre 2016.

Pour le Bourgmestre absent,
Le 1^{er} Echevin,


M-A MOREAU




R. GILOT



Eghezée

Administration communale
Route de Gembloux 43
5310 Eghezée

TAXE COMMUNALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

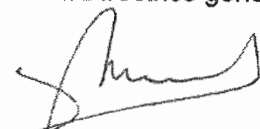
Le Bourgmestre de cette commune certifie que le règlement relatif à la taxe communale :

- sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés

Arrêté par le Conseil communal en sa séance du 27 octobre 2016 et devenu exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé expirant le 22 décembre 2016 et ce, conformément à l'article L3132-1 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, a été publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 23 décembre 2016.

Fait à Eghezée, le 30 décembre 2016.


La Directrice générale,



M-A MOREAU



Le Bourgmestre,



D. VAN ROY

Votre contact : MORAY Renelde, Assistante, ☎ : 081/715 605 - ✉ renelde.moray@spw.wallonie.be

DGO5/O50005//moray_ren/116587 - Commune d'ONHAYE - Délibération du 22 novembre 2016 - Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers pour les exercices 2017 à 2018.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE**

**DEPARTEMENT DE LA GESTION ET DES FINANCES
DES POUVOIRS LOCAUX**

**LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE,
DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du 22 novembre 2016 reçue le 12 décembre 2016, par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE établit, pour les exercices 2017 à 2018, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;

Considérant que la décision du Conseil communal d'ONHAYE du 22 novembre 2016 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 22 novembre 2016 par laquelle le Conseil communal d'ONHAYE établit, pour les exercices 2017 à 2018, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés à des déchets ménagers **EST APPROUVEE**.

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Le taux de couverture du coût-vérité des déchets étant appelé à varier d'une année à l'autre, il est recommandé de voter la taxe sur les déchets ménagers annuellement ;
- Le formalisme lié à la réforme des grades légaux impose de mentionner dans la délibération la communication du dossier au Directeur financier et l'avis rendu ou non par celui-ci ;
- L'avis du Directeur financier (quand il existe) constitue une pièce justificative obligatoire qui doit donc accompagner le dossier soumis à la tutelle pour qu'il soit complet ;
- L'attention des autorités locales est attirée sur le prescrit des articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Selon ces articles les règlements fiscaux entrent en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication. Pour des questions de lisibilité et de transparence, il serait de bonne administration, de mentionner à l'avenir dans vos règlements que « la délibération entrera en vigueur le 5^{ème} jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ». Dans le cas présent, il convient d'être attentif au fait que la partie variable de la taxe n'est pas en mesure de rétroagir au 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, elle n'entrera en vigueur que le cinquième jour qui suit sa publication. Afin d'éviter ce désagrément à l'avenir, il est conseillé de tenir compte du délai de tutelle lorsque vous transmettez à l'autorité de tutelle les délibérations relatives à la taxe sur la collecte des déchets ménagers ;
- Il n'y a plus lieu de faire référence à la loi du 24 décembre 1996 relative au contentieux fiscal dans la mesure où celle-ci a été intégrée dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Par conséquent, la seule référence à ce code suffit.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'ONHAYE en marge de l'acte concerné.

Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au Collège communal d'ONHAYE. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Namur, le 06 JAN, 2017

Paul FURLAN

PROVINCE DE	COMMUNE DE	DATE
NAMUR	5520 ONHAYE	13/01/2017

CERTIFICAT

N° 202

Le Bourgmestre de la Commune d' ONHAYE, province de NAMUR, certifie que l'Avis du Collège Communal, daté du 06/01/2017 et ayant pour objet, voir avis ci-joint, a été publié conformément à l'article 112 de la nouvelle loi communale, le 13/01/2017.

En foi de quoi a été délivré le présent certificat.

A ONHAYE, le 13 janvier 2017.

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE



Le Sénateur-Bourgmestre,

Christophe BASTIN